

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1368

15 juillet 2006

SOMMAIRE

Aprile Luxembourg S.A., Luxembourg	65663	Kistler S.A., Luxembourg	65626
Beneshare Xpress Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	65618	Kistler S.A., Luxembourg	65627
Beneshare Xpress Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	65618	(Les) Lauriers S.A., Luxembourg	65617
Beneshare Xpress Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	65618	Lhotse S.A., Luxembourg	65621
Beneshare Xpress Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	65618	Markco S.A., Diekirch	65635
British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited S.A., Luxembourg	65622	Networking International S.A., Luxembourg	65624
C.P.I., S.à r.l., Foetz	65625	Niko Holding S.A., Luxembourg	65635
Café La Gruta, S.à r.l., Machtum	65628	Phoenicia S.A., Luxembourg	65634
Café La Gruta, S.à r.l., Machtum	65628	Presto Plus S.A., Luxembourg	65627
Cartinia Investissements S.A., Luxembourg	65662	Publimed, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	65622
Compagnie de réassurance du Groupe Crédit Lyonnais S.A., Strassen	65630	Rcarré S.A., Luxembourg	65626
Concours International de Chef d'Orchestre Evgeny Svetlanov, A.s.b.l., Luxembourg	65631	Relax Holding, S.à r.l., Luxembourg	65650
DDV Ingenieurgesellschaft mbH, Luxembourg	65624	Relax Holding, S.à r.l., Luxembourg	65662
DFF Luxembourg S.A., Luxembourg	65649	Relofin S.A., Luxembourg	65628
Henderson Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Gasperich	65649	Rush Electronics, S.à r.l., Luxembourg	65625
HFP Stiefel S.A., Luxembourg	65622	Socofi S.A., Luxembourg	65625
Kaki Holding S.A., Luxembourg	65627	Socofi S.A., Luxembourg	65625
Kekkonen S.A.H., Luxembourg	65634	Soloverte Finance S.A., Luxembourg	65618
Kipling Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65637	Spessart International Invest S.A., Luxembourg	65626
		Syngenta Securities S.A., Luxembourg	65619
		Syngenta Securities S.A., Luxembourg	65621
		Tomkins Overseas Financing, S.à r.l., Luxembourg	65623
		Tomkins Overseas Financing, S.à r.l., Luxembourg	65624
		United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65629
		United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65630
		Vidinvest S.A., Luxembourg	65649

LES LAURIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.349.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

Signature.

(041228/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

SOLOVERTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.350.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(040815/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

BENESHARE XPRESS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.233.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040928/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

BENESHARE XPRESS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.233.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040927/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

BENESHARE XPRESS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.233.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040925/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

BENESHARE XPRESS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.233.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040929/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

SYNGENTA SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 112.579.

In the year two thousand and six, on the twenty-first of April.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

Is held an Extraordinary General Meeting of SYNGENTA SECURITIES S.A., a company incorporated on December 9, 2005 by virtue of a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, C Recueil des Sociétés et Associations, number 459 dated March 2, 2006, amended by virtue of a deed of the same notary, on December 27, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Company is registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 112.579.

The extraordinary general meeting begins at 9.00 a.m. and is presided by M^e Hagen Reinsberg, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mrs Fanny Borschette, private employee, residing in Diekirch.

The meeting of shareholders then duly designated as scrutineer, M^e Cora Hartan, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer draw up the attendance list, which having been signed ne varietur by the proxyholders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- According to the attendance list, all shareholders representing 100% of the corporate capital of USD 20,000,000.- (twenty million United States Dollars) of the Company are validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting is following:

1. Reduction of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of USD 20,000,000.- represented by 1,998,750 Class A Shares and 1,250 Class B Shares with a par value of USD 10.- per Share to USD 38,000.- represented by 2,550 Class A Shares and 1,250 Class B Shares with a par value of USD 10.- per Share by the cancellation of 1,996,200 Class A Shares and by reimbursement of the reduction amount to the Class A shareholder.

2. Reduction of the Class A share premium account of the Company so as to bring it from its present amount of USD 177,888,750.- to the amount of USD 229,500.- and by reimbursement of the reduction amount to the Class A shareholder.

3. Decrease of the amount of the non-distributable reserve from its present amount of USD 2,000,000.- to an amount of USD 3,800.- and reimbursement of the reduction amount to the Class A shareholder.

4. Amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above amendments.

5. Appointment of any director of the Company or any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to enforce the above-mentioned resolutions and, in particular, to register the capital reduction in the shareholders register.

The meeting having approved the Chairman's statement and having been validly constituted and convened, it deliberates and, by separate and unanimous vote, takes the following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to reduce the share capital of the Company so as to bring it from its current amount of USD 20,000,000.- represented by 1,998,750 Class A Shares and 1,250 Class B Shares with a par value of USD 10.- per Share to USD 38,000.- represented by 2,550 Class A Shares and 1,250 Class B Shares with a par value of USD 10.- per Share by the cancellation of 1,996,200 Class A Shares and by reimbursement of the reduction amount to the Class A shareholder.

Second resolution

The general meeting furthermore resolves to reduce the Class A share premium account of the Company so as to bring it from its present amount of USD 177,888,750.- to the amount of USD 229,500.- and to reimburse the reduction amount to the Class A shareholder.

Third resolution

The general meeting resolves to decrease the amount of the non-distributable reserve by the amount dedicated to the cancelled Class A shares from its present amount of USD 2,000,000.- to an amount of USD 3,800.-, representing 10% of the new subscribed capital and to reimburse the reduction amount to the Class A shareholder.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend the article 6.1. of the Articles of Association of the Company so as to reflect the above amendments.

Article 6.1. of the Articles of Association of the Company shall henceforth be read as follows:

«6.1) The Company has an issued share capital of thirty-eight thousand United States Dollars (USD 38,000.-) divided into three thousand eight hundred (3,800) Shares having a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.-) each comprising:

- 2,550 Class A Ordinary Shares; and
- 1,250 Class B Ordinary Shares.

The subscription price of the Shares shall be paid in full on issue.

Separate share premium accounts shall be created for the premium arising on the issue of the Shares respectively for the benefit of each concerned Shareholders. There exists a specific share premium account for each class of shares.

Each balance of the share premium account is at the restricted disposal of the concerned Shareholder subject to the Companies law Act 1915. Each share premium account is shown separately in the Company's accounts.

The conditions for the redemption of redeemable Shares are stipulated in Article 12 of the present Articles.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to appoint any director of the Company to enforce the above-mentioned resolutions and any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to register the capital reduction in the shareholders register.

There being no further business, the meeting is terminated at 9.30 a.m.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SYNGENTA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459, du 2 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, le 27 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B numéro 112.579.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de M^e Hagen Reinsberg, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Fanny Borschette, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Cora Hartan, avocat, demeurant à Luxembourg.

Etant ainsi désignés, le Président, le secrétaire et le scrutateur dressent la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être formalisée avec eux.

Le Bureau ainsi constitué, prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que selon la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de USD 20.000.000,- (vingt millions de dollars des Etats-Unis) de la Société, sont valablement représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire. La présente Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société de la somme de USD 20.000.000,-, représentée par 1.998.750 actions de catégorie A et 1.250 actions de catégorie B d'une valeur de USD 10,-, à la somme de USD 38.000,-, représentée par 2.550 actions de catégorie A et 1.250 actions de catégorie B d'une valeur de USD 10,-, par annulation de 1.996.200 actions de catégorie A et le remboursement de la somme correspondante à l'actionnaire de catégorie A.

2. Réduction du compte prime d'émission des actions de catégorie A de la société de la somme de USD 177.888.750,- à la somme de USD 229.500,- et remboursement de la somme correspondante à l'actionnaire de catégorie A.

3. Diminution des montants des réserves non distribuables de la somme de USD 2.000.000,- à la somme de USD 3.800,- et remboursement de la somme correspondante à l'actionnaire de catégorie A.

4. Modification de l'article 6.1 des Statuts de la société en conséquence des modifications précédentes.

5. Autorisation conférée à chaque administrateur de la Société ou tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS pour faire, partout où besoin sera, toutes les formalités légales ou réglementaires, et notamment l'enregistrement du présent acte au registre des actionnaires.

L'Assemblée, valablement constituée, aborde l'ordre du jour tel que proposé par le Président et après avoir délibéré, elle prend, par vote séparé et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de la somme de USD 20.000.000,-, représentée par 1.998.750 actions de catégorie A et 1.250 actions de catégorie B d'une valeur de USD 10,- par action, à la somme de USD 38.000,-, représentée par 2.550 actions de catégorie A et 1.250 actions de catégorie B d'une valeur de USD 10,- par action, par annulation de 1.996.200 actions de catégorie A et remboursement de la somme correspondante à l'actionnaire de catégorie A.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'autre part de réduire le compte prime d'émission des actions de catégorie A de la Société de la somme de USD 177.888.750,- à la somme de USD 229.500,- et de rembourser la somme correspondante à l'actionnaire de catégorie A.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de diminuer le montant de la réserve non distribuable de la somme de USD 2.000.000,- à la somme de USD 3.800,-, représentant 10% du nouveau capital social souscrit, et de rembourser la somme correspondante à l'actionnaire de catégorie A.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter les modifications précédentes, comme suit:

«6.1) Le capital social émis de la Société est fixé à trente-huit mille dollars des Etats-Unis (USD 38.000,-), représenté par trois mille huit cents (3.800) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune, comportant:

- 2.550 actions ordinaires de catégorie A; et
- 1.250 actions ordinaires de catégorie B.

Le prix de souscription des actions pourra être entièrement payé à l'émission.

Des comptes de prime d'émission distincts pourront être créés pour les primes d'émission des actions respectivement en faveur de chaque actionnaire concerné. Il existe un compte de prime d'émission distinct pour chaque catégorie d'action.

Le solde du compte prime d'émission des actions sera à la seule disposition de l'actionnaire concerné dans les termes et conditions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Les comptes de primes d'émission devront apparaître de façon distincte dans les comptes de la Société.

Les conditions de rachat des actions remboursables sont stipulées à l'article 12 des présents statuts.»

Cinquième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs à chaque administrateur de la Société et à chaque avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS pour faire, partout où besoin sera, toutes les formalités légales ou réglementaires, et notamment l'enregistrement du présent acte au registre des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Reinsberg, F. Borschette, C. Hartan, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, vol. 153S, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

M. Schaeffer.

(040980/230/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

SYNGENTA SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 112.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(040982/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

LHOTSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 110.376.

L'assemblée générale des actionnaires de la société, réunie le 28 avril 2006, a pris les résolutions suivantes:

Les mandats d'administrateur de Messieurs Jacques Mahaux, Président, José Mouzon et Christian Moufle, Administrateurs, sont reconduits pour un terme d'un an qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040890/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 89.207.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2006 que:

- Madame Regina Weiss, demeurant au 13, Teufli, 6315 Morgarten (ZG), Suisse a été nommée administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

- L'assemblée a en outre renouvelé pour un an, le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040894/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

PUBLIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.610.

L'adresse de la société est fixée au 58, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette.

Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040901/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

HFP STIEFEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 57.816.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement au siège de la prédite société, le 19 avril 2006, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. «L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de DENVER GROUP LLC, numéro de compagnie 59076, avec siège social au 15 East North Street, Dover, DE 19901 USA, de la société pour une nouvelle période de 6 ans. Le mandat de l'administrateur ainsi renouvelé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.»

2. «L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Geert Nauwelaers, dirigeant de sociétés, demeurant Berlarlij 8B, B-25000 Lier, de la société pour une nouvelle période de 6 ans. Le mandat de l'administrateur ainsi renouvelé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.»

3. «L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hubert F. Polgar, dirigeant de sociétés, demeurant 31, rue Cardinet, F-75017 Paris, de la société pour une nouvelle période de 6 ans. Le mandat de l'administrateur ainsi renouvelé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.»

4. «L'Assemblée décide de renouveler le mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Geert Nauwelaers, dirigeant de sociétés, demeurant Berlarlij 8B, B-25000 Lier, de la société pour une nouvelle période de 6 ans. Le mandat de l'administrateur ainsi renouvelé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.»

5. «L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Pascal Bonnet, employé privé, demeurant professionnellement 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, de la société pour une nouvelle période de 6 ans. Le mandat du commissaire aux comptes ainsi renouvelé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.»

Pour extrait conforme

G. Nauwelaers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(041251//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 100,000.-.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 86.642.

In the year two thousand and six, on the fourteenth of March.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS AUTOMATIVE COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Company Register is under process,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 14, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., (the «Company»), with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 86.642, incorporated by deed of the undersigned notary on February 28, 2002, published in the Mémorial C n° 965 of June 25, 2002, which bylaws have been last amended by a deed of M^e Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, on March 9, 2006, not yet published in the Mémorial C.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the fourteenth of March of each year, the accounting year having started on the tenth of March 2006 closing on the fourteenth of March 2006.

2) Restate article 15 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the fifteenth of March of each year and ends on the fourteenth of March of the subsequent year».

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred and fifty Euro (EUR 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS AUTOMATIVE COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Fatah Boudjelida, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 mars 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 86.642, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C n° 965 du 25 juin 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 2006, non encore publié au Mémorial C.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la Société au quatorze mars de chaque année, l'exercice social ayant commencé le dix mars 2006 clôturera le quatorze mars 2006.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«**Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le quinze mars de chaque année et se termine le quatorze mars de l'année suivante».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 72, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

J. Elvinger.

(042152/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 86.642.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41912 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

J. Elvinger.

(042153/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

NETWORKING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.008.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040930/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

DDV INGENIEURGESELLSCHAFT mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 30, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 90.119.

Constituée le 3 décembre 2002 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 22 du 9 janvier 2003, modifié par-devant le même notaire en date du 11 mars 2004, acte publié au Mémorial C n° 466 du 4 mai 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour DDV INGENIEURGESELLSCHAFT mbH

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(040948/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

SOCOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.182.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040924/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

SOCOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.182.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040922/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

RUSH ELECTRONICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 113.684.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 février 2006

La gérance a été modifiée comme suit:

Est nommée au poste de gérant technique:

- La société VERTEX TRADING, S.à r.l., ayant siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 111.306, représentée par Monsieur Angelo Vincent.

Est nommé au poste de gérant administratif:

- Monsieur David Boakye Yiadom, né le 3 mai 1984 à Copenhague (DK), demeurant à L-2121 Luxembourg, 237, Val des Bons Malades.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040926/1185/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

C.P.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle Ecostart, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 104.094.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 novembre 2004, acte publié au Mémorial C n° 80 du 28 janvier 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour C.P.I., S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(040950/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.632.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040931/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

RCARRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 81.025.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société,
extraordinairement en date du 24 avril 2006 à 9.30 heures*

L'Assemblée Générale accepte la démission de la FIDUCIAIRE MARCO FIEGER, S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes de la Société.

L'Assemblée Générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société EWA REVISION S.A., ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2007.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040932/643/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

KISTLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 113.152.

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KISTLER S.A., ayant son siège social à L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.152, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire .

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social.

2.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'insérer à la suite de l'alinéa 5 de l'article 4 des statuts, l'alinéa suivant:
«La société peut en outre faire le commerce, l'importation et l'exportation de produits médicaux pour l'analyse hospitalière.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire instrumentant a rendu l'assemblée attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la présente société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, S. Wingel, J.-Ph. Fiorucci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, vol. 152S, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2006.

P. Bettingen.

(041256/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

KISTLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 113.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2006.

P. Bettingen.

(041258/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

KAKI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.358.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040934/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

PRESTO PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 83.915.

Constituée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 241 du 13 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour PRESTO PLUS S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(040953/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

CAFE LA GRUTA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6841 Machtum, 14, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 54.036.

L'an deux mille six, le neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pedro Ribeiro Da Costa, serveur, né à Saint Germain en Laye (F), le 14 décembre 1969, demeurant à L-6841 Machtum, 14, rue de l'Eglise.

Lequel comparant a exposé au notaire ce qui suit:

Le comparant Pedro Ribeiro Da Costa est le seul associé de la société à responsabilité limitée CAFE LA GRUTA, ayant son siège social à L-2441 Luxembourg, 323, rue de Rollingergrund, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.036,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 27 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 248 du 18 mai 1996, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 27 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 458 du 30 avril 2004.

Lequel comparant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société CAFE LA GRUTA de L-2441 Luxembourg, 323, rue de Rollingergrund à L-6841 Machtum, 14, rue de l'Eglise.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Machtum.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire du comparant et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ribeiro Da Costa, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2006, vol. 533, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 mai 2006.

J. Gloden.

(042199/213/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

CAFE LA GRUTA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6841 Machtum, 14, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 54.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(042200/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

RELOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 84.591.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01664, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040935/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.849.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 18th of July 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 784 of 12th October 1999.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary of 22nd December 2005 not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr Paul de Haan, accountant, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mr Dennis Bosje, manager, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all seventeen thousand seven hundred ninety-six (17,796) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Amendment of the fiscal year to commence on the 1st January of each year and to terminate on the 31st December of the same year; the current fiscal year which has started on 10th December 2005 shall terminate on 31st December 2005.

B. Consequential amendment of articles 12 and 13 of the Company's articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to amend the fiscal year of the Company to start from now on each year on 1st January and to end the same year on the 31st December 2005.

The meeting decides that the fiscal year which started on 10th December 2005 will terminate on 31st December 2005.

Second resolution

As a result of the first resolution, the meeting resolved to amend article 12 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«The fiscal year of the Company begins on 1st January in each year and ends on 31st December of the same year.»

Third resolution

As a result of the first resolution, the meeting resolved to amend article 13 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of the articles are estimated at 1,200.- Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-septième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 18 juillet 1999 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 784 du 12 octobre 1999 (le «Mémorial»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2005, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par M. Paul de Haan, comptable, demeurant à Luxembourg.

Il est désigné comme secrétaire et scrutateur M. Dennis Bosje, gérant, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les dix-sept mille sept cent quatre-vingt-seize (17.796) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification de l'année sociale, afin de commencer le 1^{er} janvier de chaque année et de se terminer le 31 décembre de la même année; l'année sociale actuelle qui a commencé le 10 décembre 2005 se terminera le 31 décembre 2005.

B. Modification conséquente des articles 12 et 13 des statuts de la Société.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'année sociale qui commence dorénavant chaque année le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 10 décembre 2005 se termine le 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a pris la décision de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a pris la décision de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Chaque année la gérance établit les comptes au 31 décembre.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société parce que résultant de la présente modification des statuts sont estimés à 1.200,- euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. De Haan, D. Bosje, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 75, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

J. Elvinger.

(042204/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.849.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41966 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

J. Elvinger.

(042206/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

COMPAGNIE DE REASSURANCE DU GROUPE CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 29.439.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 35687 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

J. Elvinger

Notaire

(041134/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

CONCOURS INTERNATIONAL DE CHEF D'ORCHESTRE EVGENY SVETLANOV,**Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F 1.545.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Madame Nina Svetlanova, journaliste, demeurant à F-75008 Paris, 230, rue du Faubourg St. Honoré, de nationalité néerlandaise;
2. Monsieur Henri Ahlborn, Maréchal de la Cour Honoraire, demeurant à L-7214 Bereldange, 58, rue Bellevue, de nationalité luxembourgeoise;
3. Monsieur Julien Alex, Ambassadeur Honoraire, demeurant à L-2622 Luxembourg, 46, rue Tinant, de nationalité luxembourgeoise;
4. Madame Marina Bower, impresario, demeurant à F-75008 Paris, 47, boulevard de Courcelles, de nationalité britannique;
5. Monsieur René Koering, compositeur, demeurant à F-34000 Montpellier, 10, rue de la Valfère, de nationalité française;
6. Monsieur Eugène Prim, administrateur-délégué de SEL CLASSICS (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à L-7346 Steinsel, 8, an den Bongerten, de nationalité luxembourgeoise;
7. Monsieur Affi Scherer, expert-comptable, demeurant à L-1412 Luxembourg, 16, rue Dante, de nationalité luxembourgeoise.

Et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, et dont les statuts sont les suivants:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: CONCOURS INTERNATIONAL DE CHEF D'ORCHESTRE EVGENY SVETLANOV.

Art. 2. But. L'association a pour objet:

- la propagation de la Mémoire de Maestro Evgeny Svetlanov par l'organisation d'un concours de Direction pour chefs d'orchestre, de concerts ainsi que l'enregistrement de documents sonores et visuels, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
- l'organisation et la gestion du concours et des concerts peuvent être confiées à des tierces personnes physiques ou morales;
- l'association peut en outre poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Siège. Le siège de l'association est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant conformément à l'article 18 des statuts.

Art. 4. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Membres associés, Cotisations

Art. 5. L'association comprend des membres associés, lesquels ont les droits prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Les noms des membres associés figurent sur la liste des membres qui est déposée annuellement auprès du registre de commerce et des sociétés. Les membres associés prennent part aux assemblées générales et y exercent leur droit de vote.

Le nombre des membres associés ne peut être inférieur à trois.

Les membres associés paient une cotisation annuelle, qui est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir être supérieure à 125 EUR.

Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé adressera au conseil d'administration une demande écrite.

L'assemblée générale se prononcera sur la demande au scrutin secret et à l'unanimité des membres associés présents ou représentés dans sa prochaine réunion.

Art. 6. La qualité de membre associé se perd:

- a) par la démission volontaire;
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle dans les deux mois de la présentation de la quittance;
- c) par la décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait été appelé à fournir ses explications.

L'exclusion d'un membre associé est de la compétence de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres associés présents ou représentés.

Le membre associé démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a préalablement versées.

Art. 7. En cas de décès d'un membre associé, ses ayants droit ou héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations ou versements effectués.

Art. 8. Les membres associés ne prennent aucun engagement personnel autre que celui de payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Chapitre III. Conseil d'administration, Comité-directeur

Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, choisis parmi les membres associés et élus par l'assemblée générale pour une durée maximum de trois ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toute candidature est présentée à l'assemblée générale par le conseil d'administration en fonction.

L'assemblée générale peut désigner un président d'honneur du conseil d'administration, lequel peut prendre part aux réunions de l'assemblée générale avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière des affaires de l'association à un ou plusieurs administrateurs ou personnes tierces.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association. Il nomme et révoque les titulaires des emplois principaux, détermine leur mission et fixe leurs émoluments, il reçoit, vérifie et arrête les comptes annuels de l'association qu'il soumet à l'assemblée générale annuelle en vue de leur adoption.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative, et tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents ainsi que des personnes pouvant exercer d'autres fonctions.

Art. 12. Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les membres absents ou empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, un même membre ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues.

Si une réunion de conseil ne s'est trouvée en nombre pour délibérer sur son ordre du jour, une nouvelle réunion, convoquée avec le même ordre du jour, peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 13. L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de l'association à un comité-directeur formé du président du conseil d'administration et d'au moins deux administrateurs.

Le comité-directeur décide à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions prises par le comité-directeur doivent être soumises pour ratification au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Les opérations de l'association sont surveillées par un commissaire aux comptes, élu par l'assemblée générale pour une durée maximum de trois ans. Il est rééligible.

Il exerce son droit de contrôle en prenant connaissance, sans déplacement, de toutes les écritures de la société. Il soumet à l'assemblée générale le résultat de sa mission avec les propositions qu'il jugera convenables.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement au cours du premier trimestre qui suit la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le président du conseil d'administration ou par le vice-président désigné conformément à l'article 11 des statuts. Une assemblée générale doit être convoquée extraordinairement lorsqu'un cinquième des membres associés le demande par écrit.

Le président du conseil d'administration ou son vice-président peut à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque l'intérêt de l'association le demande.

Les convocations aux assemblées générales sont adressées aux membres associés par simple lettre huit jours francs au moins avant l'assemblée.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président, à moins que le conseil n'en décide autrement.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'art. 18 ci-après, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de parité, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Les membres associés empêchés ou absents peuvent donner à un autre associé pouvoir de les représenter, un même membre ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues.

Art. 18. Aucune modification des statuts ne peut être admise si elle n'a été mentionnée dans la convocation à l'assemblée générale et si cette assemblée ne réunit pas au moins les 2/3 des membres associés présents ou représentés.

Au cas où l'assemblée générale ainsi convoquée ne réunit pas le nombre de membres associés exigé, une seconde assemblée peut être tenue, qui statue valablement quel que soit le nombre de votants, mais la décision doit dans ce cas être, soumise à l'homologation du tribunal civil d'arrondissement de Luxembourg.

Dans tous les cas, la modification doit être votée à l'unanimité des membres associés présents ou représentés.

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et inscrites dans un registre spécial.

Les extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des associés par simple lettre. Les tiers peuvent consulter le registre spécial sur demande.

Chapitre V. Exercice social, Budgets, Dissolution

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année un mois avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire, les comptes de l'exercice écoulé sont arrêtés au 31 décembre et le budget de l'exercice suivant est dressé. Ils sont soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, qui statue en outre sur la décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire.

Art. 21. En cas de dissolution, la liquidation est faite par les administrateurs en fonction à ce moment.

L'actif net est attribué à une ou plusieurs associations de droit luxembourgeois poursuivant une activité analogue.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

H. Ahlborn / N. Svetlanova / J. Alex / M. Bower / R. Koering / E. Prim / A. Scherer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06347. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 19 décembre 2005

Bureau

La séance est ouverte à 16h30 sous la présidence de Madame Nina Svetlanova.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Affi Scherer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Eugène Prim.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Exposé de Madame la Présidente

- qu'il résulte de la liste de présence pré-mentionnée que les sept associés sont présents à l'assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour;

- que l'ordre du jour de la présente est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Désignation des sept membres associés-fondateurs comme membres du Conseil d'Administration et fixation de la durée des mandats.

2. Désignation d'un Commissaire aux comptes et fixation de la durée du mandat.

3. Fixation du montant de la cotisation pour l'année 2006.

4. Fréquence du concours.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par la Présidente sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur:

Madame Nina Svetlanova,

Monsieur Henri Ahlborn,

Monsieur Julien Alex,

Madame Marina Bower,

Monsieur René Koering,

Monsieur Eugène Prim,

Monsieur Affi Scherer.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2009.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2007.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée fixe la cotisation annuelle des membres associés à 50 EUR.

Quatrième résolution

Le concours aura lieu tous les deux ans et pour la première fois en juin 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame la Présidente prononce la clôture de la séance à 17h15.

A. Scherer / N. Svetlanova / E. Prim

Scrutateur / Présidente / Secrétaire

Liste de présence de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2005

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité	Représenté(e) par	Signature
Svetlanova	Nina	Journaliste	F-75008 Paris, 230, rue du Faubourg St. Honoré	néerlandaise		Signature
Ahlborn	Henri	Maréchal de la Cour Honoraire	L-7214 Bereldange, 58, rue Bellevue	luxembourgeoise		Signature
Alex	Julien	Ambassadeur Ho- noraire	L-2622 Luxembourg, 46, rue Tinant	luxembourgeoise		Signature
Bower	Marina	Impressario	F-75008 Paris, 47, boule- vard de Courcelles	britannique		Signature
Koering	René	Compositeur	F-34000 Montpellier, 10, rue de la Valfère	française		Signature
Prim	Eugène	Administrateur- délégué de SEL CLASSICS S.A.	L-7346 Steinsel, 8 an den Bongerten	luxembourgeoise		Signature
Scherer	Affi	Expert-comptable	L-1412 Luxembourg, 16, rue Dante	luxembourgeoise		Signature

Signature / Signature / Signature
Le Scrutateur / La Présidente / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044335/657/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

PHOENICIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 73.902.

Extrait de délibération du Conseil d'Administration du 2 mai 2006

Suivant délibération en date du 2 mai 2006,
il a été décidé de transférer le siège social de la société du:
16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg
(ancienne adresse),
au:
4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
A effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040945//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

KEKKONEN S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 13.939.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 29 juin 1976, acte publié au Mémorial C, n° 205 du 29 septembre 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 juillet 1978, acte publié au Mémorial C, numéro 222 du 14 octobre 1978. Le capital a été converti en euros en date du 24 mai 2000.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00944, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme
Pour KEKKONEN S.A.H.
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

(040949/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

**MARKCO S.A., Société Anonyme,
(anc. CARS ON MARKET S.A., en abrégé .COM S.A.)**

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 79.733.

Il résulte d'un changement de domicile en date du 25 septembre 2003 que l'adresse privée de Monsieur Christian Mariolle de Tizac qui était à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref est désormais 18, Esplanade, L-9227 Diekirch.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040985/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

NIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.055.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company NIKO HOLDING S.A., with registered office at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 51.055, incorporated pursuant to a deed of M^e Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 27th of April 1995, published in the Mémorial C number 386 of the 12th of August 1995,

and whose articles of incorporation have been modified pursuant to deeds of the said notary Jacques Delvaux:

- on the 22nd of December 1995, published in the Mémorial C number 143 of the 22nd of March 1996,

- on the 20th of December 1996, published in the Mémorial C number 181 of the 11th of April 1997,

having a subscribed capital fixed at four million United States Dollars (USD 4,000,000.-), represented by four thousand (4,000) shares of a par value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each, fully paid in.

The meeting is presided by Mrs Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, professionally residing at Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Annick Leblon, licenciée en droit.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean Lecomte, maître en droit, professionally residing at Luxembourg.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Decision to put the company NIKO HOLDING S.A. into liquidation.

2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.

3.- Discharge to the directors and to the statutory auditor.

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company NIKO HOLDING S.A. and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Mr Mordechai Mintzer, lawyer, born in Tel-Aviv, (Israel), on the 8th of November 1947, residing in IL-67021 Tel Aviv, One Azrieli Center (Round Building), (Israel), as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

The meeting gives full discharge to the directors of the company namely Mr Ivan Nikolaychuk, Mr Mordechai Mintzer, Mrs Christina Nikolaychuk and Mr Stanislav Nikolaychuk and to the statutory auditor namely the public limited company GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. of the company for the performance of their mandate.

65636

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro.

The capital is valued at EUR 3,234,937.32.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme NIKO HOLDING S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.055, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 386 du 12 août 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit même notaire Jacques Delvaux:

- en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 143 du 22 mars 1996,

- en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 181 du 11 avril 1997,

ayant un capital souscrit fixé à quatre millions de dollars des Etats-Unis (4.000.000,- USD), représenté par quatre mille (4.000) actions chacune d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD), entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Lecomte, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de mettre la société NIKO HOLDING S.A. en liquidation.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société NIKO HOLDING S.A. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Mordechai Mintzer, avocat, né à Tel-Aviv, (Israël) le 8 novembre 1947, demeurant à IL-67021 Tel Aviv One Azrieli Center (Round Building), (Israël), comme liquidateur de la société:

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société à savoir Monsieur Ivan Nikolaychuk, Monsieur Mordechai Mintzer, Madame Christina Nikolaychuk et Monsieur Stanislav Nikolaychuk et au commissaire aux comptes à savoir la société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Le capital social est évalué à 3.234.937,32 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Leblon, J. Lecomte, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2006, vol. 536, fol. 52, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2006.

J. Seckler.

(044764/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

KIPLING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 116.339.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth day of May.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, a corporation organised under the laws of the Province of Ontario, with registered office at 5650 Yonge Street, 4th floor, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada, registered with the Ministry of Consumer and Business Services of Ontario under the number 000950645,

here represented by Maître Vivian Walry, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on May 3, 2006.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form - Name

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name KIPLING LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single Partner or the general meeting of Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company shall not borrow in any form. It may issue, by way of private placement only, any kind of equity securities. The Company may lend funds to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Partners.

II. Corporate capital

Art. 5. Corporate Capital

5.1. The Company's corporate capital is represented by five hundred (500) ordinary shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Partner and collectively to as the Ordinary Partners.

5.2. The Company's corporate capital is also represented by four hundred seventy-five thousand fifty-six (475,056) preferred equity stock certificates with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the PESCs), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCs are hereinafter individually referred to as a PESC Partner and collectively to as the PECS Partners.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to eleven million eight hundred eighty-eight thousand nine hundred Euro (EUR 11,888,900.-).

5.4. The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESCs (the PESCs Share Premium Reserve Account) in Euro (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESCs. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.5. The corporate capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or, as the case may be, by the general meeting of partners of the Company, composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. In case a PESC Partner is also an Ordinary Partner, he counts as one partner of the Company for the quorum requirements set forth by law.

General - Acquisition or redemption by the Company of Ordinary Shares and PESCs

5.6. The Company may acquire or redeem its Ordinary Shares and PESCs to the extent permitted by these Articles on the basis of amounts available for distribution in accordance with article 17.3.

Mandatory redemption or acquisition of the PESCs by the Company

5.7. To the extent permissible by law, on May 5, 2031 the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESCs remaining on issue on that date.

Optional redemption of the PESCs by the Company

5.8. Subject to article 5.9., the Company may redeem the PESCs with at least 6 calendar days prior written notice to each PESC Partner, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.9. (as the case may be).

Consideration payable to PESC Partner(s) on redemption or acquisition

5.9. The PESC Partner(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESCs by the Company under article 5.7. or article 5.8., shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

- (a) the PESC Investment Amount; and
- (b) the PESC Coupon Entitlement; less
- (c) any dividends declared but not yet paid to the PESC Partner(s) on the date the PESCs are redeemed or acquired by the Company under article 5.7. or article 5.8.

Art. 6. Indivisibility and transfer of Ordinary Shares

6.1. Towards the Company, the Company's Ordinary Shares are indivisible, since only one owner is admitted per ordinary share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.2. Ordinary Shares are freely transferable among partners of the Company, thus among PESC Partners and Ordinary Partners, or, if there is no more than one partner in the Company (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both), to third parties.

In case of plurality of partners of the Company, the transfer of Ordinary Shares to either non-Ordinary Partners or/ and non PESC Partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), representing at least three-quarters of the corporate capital of the Company.

An Ordinary Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Art. 7. Indivisibility and transfer of PESC

7.1. Towards the Company, the Company's PESC are indivisible, since only one owner is admitted per PESC. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.2. PESC are freely transferable among partners of the Company, thus among PESC Partners and Ordinary Partners or, if there is no more than one partner in the Company (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both), to third parties.

In case of plurality of partners of the Company, the transfer of PESC to either non-Ordinary Partners or/and non PESC Partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), representing at least three quarters of the corporate capital of the Company.

A PESC transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Art. 8. Partners register

A register of the partners of the Company will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 9. Board of managers

9.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner of the Company (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s) of the Company.

9.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 10. Powers of the board of managers

10.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners) fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

10.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners of the Company (be it PESC Partners or Ordinary Partners or both) or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 11. Procedure

11.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

11.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

11.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

11.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

11.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented (in person or by proxy). Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

11.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 12. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 10.2. of these Articles.

Art. 13. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 14. Powers and voting rights

14.1. The single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners of the Company.

14.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

14.3. Each partner may appoint any person or entity as his/her/its attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him/her/it at the general meetings of partners of the Company.

Art. 15. Form - Quorum - Majority

15.1. If there are not more than twenty-five partners of the Company (it being said that in case a person or entity is a PESC Partner and an Ordinary Shares Partner, this person or entity counts for one partner of the Company), the decisions of the partners of the Company may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners of the Company (both the PESC Partners and the Ordinary Partners) in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

15.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners of the Company owning more than half of the corporate capital.

15.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's corporate capital.

15.4. In case a PESC Partner is also an Ordinary Partner, he counts as one partner of the Company for the quorum requirements set forth by law.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 16. Accounting Year

16.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

16.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3. Each partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Profit and Loss

General

17.1. The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);
 - (b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
 - (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account);
- all to be kept in Euro (EUR).

Allocation of Losses

17.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners) shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

17.3. Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, include the PESC Coupon Entitlement, must be:

- (i) first, aggregated with the sum of the PESC Coupon Entitlements, for prior PESC Coupon Periods which have remained undistributed; and
- (ii) thereafter, the total of such sums (the Total Net Earnings available for Distribution or TNED) must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 17.1. in the following order:
 - (a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and

(b) second, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(c) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to allocation of losses under article 17.2. in a subsequent financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the sum of the PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

Coupons

17.4. Subject to article 17.6., on each PESC Period End Date, the balance of the PESC Profit Account may be paid to the PESC Partner(s) as a dividend, calculated on the following basis:

(a) in case of a final dividend: the balance of the PESC Profit Account (taking into account the reduction in the PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the PESC Partner);

(b) in the case of an advance payment on dividends made to the PESC Partner(s): the balance of the PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant PESC Period End Date is the end of a financial year.

17.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by Article 17.4. can only be made to the partners of the Company (comprising the PESC Partners and the Ordinary Partners) pursuant to a resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or a unanimous resolution of the general meeting of the partners of the Company where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Partner(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

17.6. To the extent permitted by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

17.7. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or a resolution of the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), taking into consideration any advance payment on dividends declared by the board of managers with respect to the same financial year.

17.8. Each partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

17.9. The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

PESC Coupon Entitlement means an amount (with respect to any PESC Coupon Period) equal to all income (including interest and gains), net of taxes, derived by the Company from the PESC Investment for the relevant PESC Coupon Period.

PESC Coupon Period means the period:

(a) starting on (and including) the Commencement Date or a PESC Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 365 days and the number of whole days in the PESC Coupon Period.

PESC Investment means 1,066,079 shares in the share capital of KIPLING INVESTMENTS BELGIUM N.V.

PESC Investment Amount means the sum of:

(a) the nominal value of each PESC multiplied by the number of PESCs on issue; and

(b) the balance of the PESC Share Premium Reserve Account; and

(c) with respect to any financial year, the amounts that have not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year, or which have been allocated to the PESC Profit Account but withdrawn due to the allocation of losses.

PESC Period End Date means:

(a) December 31st of each year occurring before the date specified in Article 5.7.; and

(b) each date of redemption of the PESCs by the Company pursuant to Article 5.6. and Article 5.8.; and

(c) each date of payment on the PESCs by the Company pursuant to Article 17.6.;

or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

PESC Profit Account has the meaning given to it in Article 17.1.

PESC Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in Article 5.4.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Commencement Date means May 5, 2006.

Legal Reserve Account has the meaning given in article 17.1.

Period End Date means each PESC Period End Date.

Profit Accounts means the PESC Profit Account and the General Profit Account.

Total Net Earnings available for Distribution or «TNED» has the meaning given in Article 17.3.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution and liquidation of the Company

18.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners of the Company (partners meaning PESC Partners or/and Ordinary Partners), appointed by a resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or a resolution of the general meeting of partners of the Company (comprising the Ordinary Partners and the PESC Partners) which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.2. These Articles shall remain in effect during the liquidation.

18.3. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESC Partner(s), the PESC Investment Amount, where the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the partner(s) provided for in article 18.1. is the end of a financial year;

(b) second, to the Ordinary Partner(s), the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Partner(s), the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

18.4. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), to dissolve the Company. Where the single partner or the general meeting of the partners of the Company has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VII. General provision

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31st December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for five hundred (500) Ordinary Shares and four hundred seventy-five thousand fifty-six (475,056) PESCs and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of one million sixty-six thousand seventy-nine (1,066,079) shares without nominal value (the Shares) of KIPLING INVESTMENTS BELGIUM N.V., a company incorporated and organised under the laws of Belgium, with registered office at Koningsstraat 97, 1000 Brussels, Belgium, registered with Belgian Crossroadbank for Enterprises under number 0877.940.268, having a share capital of eleven million eight hundred eighty-eight thousand nine hundred twenty-three Euro (EUR 11,888,923.-) representing by one million sixty-six thousand eighty (1,066,080) shares without nominal value (the NV).

Such contribution of an aggregate amount of eleven million eight hundred eighty-eight thousand nine hundred Euro (EUR 11,888,900.-) made to the Company is allocated to the corporate capital account of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of the NV that, as of the date of such certificate:

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD is the full owner of the Shares;
- the Shares are fully paid-up and represent 99.99% of the issued share capital of the NV;
- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;
- according to the laws of Belgium and the articles of association of the NV, the Shares are freely transferable;
- on the date hereof, the Shares are worth at least eleven million eight hundred eighty-eight thousand nine hundred Euro (EUR 11,888,900.-), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Moreover, it results from a certificate issued on the date hereof by ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, prenamed, that the Shares are at the free disposal of the Company.

Such certificates and a copy of the balance sheet of the NV, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD contributing more than 65% (i.e. 99.99%) of the shares in KIPLING INVESTMENTS BELGIUM N.V., a company incorporated in the European Union (Belgium), to a company incorporated in the European Union (Grand Duchy of Luxembourg), the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital contribution exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at five thousand and five hundred Euro (EUR 5,500.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, duly represented, representing the entirety of the subscribed corporate capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Erol Uzumeri, Investment Director, born on September 13, 1969 in Toronto (Canada), with professional address at 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada;
 - Mr Carl Speecke, economist, born on March 3, 1964 in Courtrai (Belgium), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. The registered office of the Company is set at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, une société organisée en vertu du droit de la Province d'Ontario, avec siège social au 5650 Yonge Street, 4th floor, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada, immatriculée au «Ministry of Consumer and Business Services of Ontario» sous le numéro 000950645,

ici représentée par Maître Vivian Walry, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 mai 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Forme - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination KIPLING LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société ne pourra pas emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de tous types de titres. La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social est représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est/sont défini(s) ci-après, individuellement l'Associé Ordinaire et collectivement les Associés Ordinaires.

5.2. Le capital social est aussi représenté par quatre cent soixante-quinze mille cinquante-six (475.056) certificats de parts privilégiées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacun (les PESC), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESC est/sont défini(s) ci-après, individuellement l'Associé PESC et collectivement les Associés PESC.

5.3. La totalité du capital social s'élève à onze millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cents euros (EUR 11.888.900,-).

5.4. La Société maintiendra un compte de réserve de prime d'émission pour les PESC (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC) en euro (EUR), et il sera enregistré dans ce compte, le montant ou la valeur de toutes primes libérées sur les PESC. Les montants ainsi enregistrés dans ce Compte de Réserve de Prime d'Emission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.5. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire le deux) ou, en cas de pluralité d'associé, de l'assemblée générale des associés, composé d'Associés PESC et d'Associés Ordinaires, délibérant comme en matière de modification des Statuts. Dans le cas où un Associé PESC est aussi un Associé Ordinaire, il comptera en tant qu'un seul associé de la Société pour le quorum requis prévu par la loi.

Général - Acquisition ou rachat par la Société de Parts Sociales Ordinaires ou de PESC

5.6. La Société pourra acquérir ou racheter ses Parts Sociales Ordinaires et PESC dans les limites établies par les présents Statuts sur base des montants disponibles pour distribution en conformité avec l'article 17.3.

Rachat ou acquisition obligatoire des PESC par la Société

5.7. Dans les limites permises par la loi, le 5 mai 2031, la Société devra racheter ou acquérir tous (et pas seulement une partie) les PESC encore émis à cette date.

Rachat optionnel des PESC par la Société

5.8. Sous réserve de l'article 5.9., la Société pourra racheter les PESC sur notification écrite d'au moins 6 jours à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un Jour Ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par l'article 5.9. (le cas échéant).

Rémunération payable aux Associés PESC en cas de rachat ou d'acquisition

5.9. Les Associés PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de leurs PESC par la Société conformément à l'article 5.7. ou l'article 5.8., auront droit à une somme d'un montant équivalent au:

- (a) Montant d'Investissement PESC; et
- (b) le Coupon PESC; moins
- (c) tous les dividendes déclarés mais pas encore payés aux Associés PESC à la date à laquelle les PESC sont rachetés ou acquis par la Société conformément aux articles 5.7. ou 5.8.

Art. 6. Indivisibilité et transfert de Parts Sociales Ordinaires

6.1. Envers la Société, les Parts Sociales Ordinaire de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale Ordinaire est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre associés de la Société, entre Associé PESC et Associé Ordinaire, ou, s'il n'y a pas pluralité d'associé dans la Société (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux), à des tiers.

En cas de pluralité d'associés de la Société, la cession de Parts Sociales Ordinaire à des non Associés Ordinaires et/ou à des non Associés PESC n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés de la Société (composée d'Associés PESC et d'Associés Ordinaires), représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales Ordinaire n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 7. Indivisibilité et transfert des PESC

7.1. Envers la Société, les Parts Sociales PESC de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale PESC est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.2. Les Parts Sociales PESC sont librement cessibles entre associés de la Société, entre Associé PESC et Associé Ordinaire, ou, s'il n'y a pas pluralité d'associé dans la Société (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaires voire les deux), à des tiers.

En cas de pluralité d'associés de la Société, la cession de Parts Sociales PESC à des non Associés Ordinaires et/ou à des non Associés PESC n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés de la Société (composée d'Associés PESC et d'Associés Ordinaires), représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales PESC n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 8. Registre des associés

Un registre des associés de la Société est conservé au siège social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi et peut être consulté par chacun des associés sur requête.

III. Gestion - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique de la Société (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou de l'assemblée générale des associés de la Société (composée d'Associés PESC et d'Associés Ordinaire) laquelle fixera la durée de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constitueront un conseil de gérance. Lesdits gérants ne sont pas nécessairement des associés de la Société.

9.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance

10.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou de l'assemblée générale des associés de la Société (composée d'Associés PESC et d'Associés Ordinaire) par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

10.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou non, par le gérant, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 11. Procédure

11.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionné brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

11.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

11.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

11.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée (en personne ou par procuration). Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

11.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

11.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 12. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature unique ou les signatures conjointes de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 10.2. des présents Statuts.

Art. 13. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote

14.1. L'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés de la Société.

14.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

14.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 15. Forme - Quorum - Majorité

15.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés de la Société (étant entendu que si une personne ou une entité est un Associé PESC et un Associé Ordinaire, cette personne ou entité compte pour un associé de la Société), les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé de la Société (les Associés PESC et les Associés Ordinaires) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

15.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés de la Société détenant plus de la moitié du capital social.

15.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

15.4. Si un Associé PESC est aussi un Associé Ordinaire, il compte en tant qu'un seul associé de la Société dans le quorum requis prévu par la loi.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. Exercice social

16.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

16.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

16.3. Tout associé (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Profits et pertes

Général

17.1. La Société devra maintenir:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits de PESC (le Compte de Profits PESC); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC), qui seront tous en euros (EUR).

Affectation des pertes

17.2. Les pertes de la Société reprises dans le compte des bénéfices et des pertes, telle qu'adopté par l'assemblée générale des Associés, devront être affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'opération prévue par le paragraphe (a) sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après les opérations prévues par les paragraphes (a) et (b) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

Affectation des bénéfices

17.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices à affecter conformément à la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, pour clarification, en incluant les Coupons PESC doit:

- (i) premièrement, être majoré du montant des Coupons PESC pour les précédentes Périodes de Coupons PESC qui n'ont pas été distribuées; et
- (ii) par la suite, le total de ces sommes (le Montant Total Net disponible pour des Distributeurs ou TNED) sera affecté aux Comptes de Profits dont il est question à l'article 17.1. dans l'ordre suivant:
 - (a) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant alloué au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social de la Société; et
 - (b) deuxièmement, pour n'importe quelle année sociale, les montants équivalents aux Coupons PESC qui n'auront pas été pleinement affectés au Compte de Profits de PESC, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, seront affectés au Compte de Profits PESC; et
 - (c) troisièmement, pour n'importe quel exercice social, les Coupons PESC qui auront été affectés au Compte de Profits PESC et qui auront par après été retirés de ce compte en raison d'affectation de pertes conformément à l'article 17.2. lors d'un exercice social ultérieur, seront affectés au Compte de Profits PESC; et

(d) quatrièmement, pour n'importe quel exercice social, un montant équivalent aux Coupons PESC sera, pour l'exercice concernée, affecté au Compte de Profits PESC; et

(e) finalement, le solde du bénéfice restant après l'accomplissement des opérations décrites aux alinéas (a) à (d) inclusivement sera affecté au Compte Général de Profits.

Coupons

17.4. Sous réserve de l'article 17.6., à chaque Fin de Période PESC, le solde du Compte de Profits PESC sera payé aux Associés PESC comme un dividende, calculé comme suit:

(a) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits PESC (tenant compte de la réduction du fait d'avances sur paiement de dividendes faits à l'Associé PESC);

(b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à l'Associé PESC: le solde du Compte de Profits PESC déterminé sur la présomption que le jour calendrier immédiatement précédant la Fin de Période PESC prévue pour le PESC est la fin d'une année sociale.

17.5. Toute distribution sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par 17.4. peut seulement être faite aux Associés comprenant les Associés PESC et les Associés Ordinaires suite à une résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou Associé Ordinaire voire les deux) ou suite à une résolution unanime de l'assemblée générale des associés de la Société où l'ensemble du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, pour autant que de besoin, que les Associés PESC ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC.

17.6. Dans les limites permises par la loi, le conseil de gérance peut effectuer un versement d'acomptes sur dividendes.

17.7. Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'assemblée générale des Associés, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil d'Administration pour la même Année sociale.

17.8. Chaque associé (qui peut être un Associé PESC ou Associé Ordinaire voire les deux) qui est autorisé à recevoir un dividende final ou, le cas échéant, le paiement d'un acompte sur les dividendes peut décider que ledit dividende peut être accumulé et payé à une date ultérieure.

17.9. Les termes capitalisés suivants utilisés dans ces Statuts auront les significations suivantes:

Coupon PESC signifie un montant (en rapport avec toute Période de Coupon PESC) égal à tous les revenus (inclusivement les intérêts et les gains), net d'impôts, dérivés par la Société de Investissement PESC pour la Période de Coupon PESC pertinente.

Période de Coupon PESC signifie la période:

(a) commençant à (et comprenant) la Date de Commencement ou une Fin de Période PESC; et

(b) finissant à (mais sans comprendre) la Fin de Période PESC; et

basée sur une année de 365 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC.

Investissement PESC signifie 1.066.079 actions du capital social de KIPLING INVESTMENTS BELGIUM N.V.

Montant de l'Investissement PESC signifie la somme de:

(a) la valeur nominale de chaque PESC multipliée par le nombre de PESC; et

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC; et

(c) par rapport à chaque exercice social, les montants qui n'ont pas été pleinement affectés au Compte de Profits PESC en raison de profits insuffisants lors d'exercices sociaux précédents ou qui ont été affectés au Compte de Profits PESC mais retirés du fait d'affectation à des pertes.

Fin de Période PESC signifie:

(a) le 31 décembre de chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.7.;

(b) chaque date de rachat des PESC par la Société conformément à l'article 5.6. et l'article 5.8.; et

(c) chaque date de paiement sur les PESC par la Société en vertu de l'article 17.6.;

ou si telle date n'est pas un Jour Ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice sociale suivant, auquel cas la Fin de Période PESC finira le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC a le sens précisé à l'article 17.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC a le sens précisé à l'article 5.4.

Jour ouvrable signifie une journée (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Date de commencement signifie le 5 mai 2006.

Compte de Réserve Légale a le sens précisé à l'article 17.1.

Fin de Période signifie chaque Fin de Période PESC.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits.

Montant Total Net disponible pour Distribution ou TNED a le sens précisé à l'article 17.3.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation de la Société

18.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non (associé signifiant associé PESC et/ou Associé Ordinaire), nommés par résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (comprenant les Associés Ordinaires et les Associés PESC) qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé (s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2. Les Statuts conserveront leurs effets pendant la durée de la liquidation.

18.3. Tous les actifs restant après paiement de toutes les dettes de la Société devront être répartis comme suit:
(a) premièrement, aux Associés PESC, le Montant d'Investissement PESC, où le solde du Compte de Profits PESC est déterminé sur la présomption que le jour calendrier précédant immédiatement la résolution de(s) l'Associé(s) prévue à l'article 18.1. est la fin de l'année sociale;

(b) deuxièmement, aux Associés Ordinaires, la part libérée sur ces Parts Ordinaires;

(c) troisièmement, aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux alinéas (a) et (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société relativement aux Parts Sociales qu'elle détient.

18.4. Après que la liquidation ait été terminée, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée pour cette mission dans la résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (comprenant les Associés Ordinaires et les Associés PESC) prononçant la dissolution de la Société. Si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VII. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ensuite, ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, susnommée et représentée tel que ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) Parts Sociales Ordinaires et quatre cent soixante-quinze mille cinquante-six (475.056) PESCOs, et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en un million soixante-six mille et soixante-dix-neuf (1.066.079) actions sans valeur nominale (les Actions) de KIPLING INVESTMENTS BELGIUM N.V., une société constituée et organisée en vertu du droit belge ayant son siège social à Koningsstraat 97, 1000 Bruxelles, Belgique, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0877.940.268 et ayant un capital social de onze millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 11.888.923,-) représenté par un million soixante-six mille et quatre-vingts (1.066.080) actions sans valeur nominale (la NV).

Ledit apport d'un montant total de onze millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cents euros (EUR 11.888.900,-) effectué envers la Société est attribué au compte de capital de la Société.

Il résulte d'un certificat émis à la date de ce jour par la gérance de la NV que, à la date dudit certificat:

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD est le propriétaire des Actions;
- Les Actions sont entièrement libérées et représentent 99,99% du capital social émis par la NV;
- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD est la seule titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de disposer des Actions;
- Aucune des Actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur les Actions et aucune Action n'est sujette à une telle opération;
- Il n'existe aucun droit de préemption ainsi qu'aucun droit par lequel une personne pourrait être autorisée à demander la cession des Actions envers elle;
- Conformément au droit belge et aux statuts de la NV, les Actions sont librement cessibles;
- A la date ci-dessus, les Actions valent au moins onze millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cents euros (EUR 11.888.900,-), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement admis.

De plus, il résulte d'un certificat émis à la date de ce jour par ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, prénommée, que les Actions sont à la libre disposition de la Société.

Lesdits certificats et une copie du bilan de la NV resteront, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste, dans l'apport par ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD de sa participation de plus de 65% (c.-à-d. 99,99%) des actions dans KIPLING INVESTMENTS BELGIUM N.V., une société constituée dans l'Union européenne (Belgique) à une société constituée dans l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à EUR 5.500,- (cinq mille cinq cents euros).

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Erol Uzumeri, Gérant d'investissements, né le 13 septembre 1969 à Toronto (Canada), avec adresse professionnelle au 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada;
- Monsieur Carl Speecke, économiste, né le 3 mars 1964 à Courtrai (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, que le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, vol. 153S, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mai 2006.

T. Metzler.

(044875/222/744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

DFP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 84.906.

SPV JERSEY LIMITED, Administrateur de classe C de la Société, ayant son siège social au 17, Seaton House, Seaton Place, JE1 IBG, St. Helier, Jersey, Channel Islands, a modifié sa dénomination sociale et son adresse comme suit: WILMINGTON TRUST SP SERVICES (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, ayant son siège social au 17, Seaton House, Seaton Place, JE2 3QL, St. Helier, Jersey, Channel Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société DFP LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01343. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040986/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

VIDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.861.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 avril 2006 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. et le mandat du Commissaire aux Comptes de Pierre Schill.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040996/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

HENDERSON FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg-Gasperich, 4A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 106.392.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 28 décembre 2005

Le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») la Société prend connaissance de la démission de M. Duncan Smith de son poste d'Administrateur de la Société avec effet au 28 décembre 2005.

Suite à cette démission, le Conseil d'Administration décide de nommer en remplacement, et avec effet au 28 décembre 2005, M. John Sutherland, résidant 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg-Gasperich au poste d'administrateur de la Société pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041075/3085/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

RELAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 112.800.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of February.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the Meeting) of RELAX HOLDING, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (hereafter the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.800, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 9 December 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting is opened at 5.30 p.m. with M^e Alessandra Bellardi Ricci, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as chairman. The chairman appoints Mrs Agnès Gauthier-Ribler, private employee, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting elects Mrs Frédérique Hengen, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes after having been signed *in varietur* by the shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and by the Members of the Bureau and the undersigned notary, together with the proxies.

II. It appears from the attendance list that all 125 (hundred twenty-five) shares having a par value of EUR 100.- (hundred Euro) per share representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), are present or duly represented at the meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the meeting. The meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda.

III. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Redesignation of the 50 issued ordinary shares of the Company held by DEUTSCHE BANK AG as A Shares and redesignation of the 75 issued ordinary shares of the Company held by COBCAB SWEDEN AB (formerly known as AB GRUNDSTENEN 107510) as B Shares;

2. Adoption of the fully restated articles of association of the Company in substitution for the existing articles of association of the Company;

3. Appointment of Ian Rosen and Wolfgang Schaedlich as the first A Managers for an unlimited duration and appointment of Przemyslaw Krych, Japp Veerman and Arno Bijl as the first B Managers for an unlimited duration.

IV. After deliberation, the Meeting passed by a unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to redesignate the 50 (fifty) issued ordinary shares of the Company held by DEUTSCHE BANK AG as A Shares and to redesignate the 75 (seventy-five) issued ordinary shares of the Company held by COBCAB SWEDEN AB (formerly known as AB GRUNDSTENEN 107510) as B Shares.

Second resolution

The Meeting resolves to restate the articles of association in its entirety, which will henceforth read as follows:

«Definitions

Agreement means any shareholders' agreement the Shareholders and the Company may enter into from time to time;

Articles mean the articles of association of the Company;

A Share means a share designated an A share and otherwise bearing the characteristics of an ordinary share in the capital of the Company;

A Shareholder means a holder of A Shares;

Associated Company means, in relation to a Shareholder, any holding company, subsidiary, subsidiary undertaking or any other subsidiaries or subsidiary undertakings of any such holding company;

Board means the board of managers of the Company;

B Share means a share designated a B share and otherwise bearing the characteristics of an ordinary share in the capital of the Company;

B Shareholder means a holder of B Shares;

Business means the business of the acquisition, ownership and operating of and deriving benefits, including Renewable Benefits, from the Opcos;

Business Day means a day not being a Saturday or a Sunday or a bank holiday or public holiday in Luxembourg, Sweden, England and Wales;

Class A Manager means a manager of the Company proposed by the A Shareholder(s) and appointed by a general meeting of Shareholders;

Class B Manager means a manager of the Company proposed by the B Shareholder(s) and appointed by a general meeting of Shareholders;

Clear days means in relation to the period of a notice, that period excluding (1) the day on which the notice is given or deemed to be given and (2) the day for which it is given or on which it is to take effect;

Companies Act means the law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended;

Company means RELAX HOLDING, S.à r.l.;

Control means, in relation to a Shareholder, where a person (or persons acting in concert) acquires or agrees to acquire or has options over direct or indirect control:

1. of the affairs of that Shareholder; or
2. over more than 50 per cent of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that Shareholder which are ordinarily exercisable in general meeting; or
3. of the composition of the main board of directors of that Shareholder. For these purposes persons acting in concert, in relation to a Shareholder, are persons which actively co-operate, pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal) with a view to obtaining or consolidating Control of that Shareholder.

Events of Default means in relation to a Shareholder (the Defaulting Shareholder) where:

1. it commits a material breach of the Articles or of any Agreement and either (1) the breach is not capable of being remedied or (2) the Defaulting Shareholder does not remedy that breach within 21 Business Days of any other Shareholder sending it written notice requiring it to remedy that breach; or
2. it is unable or admits inability to pay its debts as they fall due, suspends making payments on any of its debts or, by reason of actual or anticipated financial difficulties, commences negotiations with one or more of its creditors with a view to rescheduling any of its indebtedness (where for this purpose reference to «debts» is to those of amounts in the aggregate of at least EUR 250,000.-);
3. the value of its assets and those of its subsidiaries is less than its liabilities (taking into account contingent and prospective liabilities, but excluding shareholder loans which are not treated as liabilities for the purposes of the relevant insolvency laws);
4. a moratorium is declared in respect of any of its indebtedness (where for this purpose and in 5(a) below reference to «indebtedness» is to amounts in the aggregate of at least EUR 250,000.-);
5. any corporate action, legal proceedings or other procedure or step is taken (or any analogous procedure or step is taken in any jurisdiction) and does not cease, or is not revoked or removed within 30 days in relation to:
 - a. the suspension of payments, a moratorium of any indebtedness, winding-up, dissolution, administration or reorganisation (by way of voluntary arrangement or otherwise) other than a solvent liquidation or reorganisation of any of its Associated Companies;
 - b. a composition, assignment or arrangement with any of its creditors (where for this purpose reference to «creditors» is to those of amounts in the aggregate of at least EUR 250,000.-);
 - c. the appointment of a liquidator (other than in respect of a solvent liquidation of any of its Associated Companies), receiver, administrator, administrative receiver, compulsory manager or other similar officer in respect of any of its assets; or
 - d. enforcement of any security over any of its assets in respect of liabilities in aggregate of at least EUR 250,000.-.
6. it transfers Shares in breach of the Articles or any Agreement; or
7. any of the events above occurs in relation to its holding company (or any superior holding company) or any individual with Control of that Shareholder becomes bankrupt or insolvent or analogous proceedings are taken in any jurisdiction;

Luxembourg means the Grand Duchy of Luxembourg;

Opcos means, in relation to a Wind Farm, an operating limited liability company incorporated under the laws of Poland for the purpose of owning and operating that Wind Farm;

Renewable Benefits means all present and future exemptions, benefits, credits and rights arising as a result of the generation and/or supply of electrical energy from a renewable source or by virtue of the nature or operation of the generating facility and reduction in or avoidance of greenhouse gas emissions;

Share means a share in the capital of the Company;

Shareholder means each holder of Shares;

Shareholding means the number of Shares held by a Shareholder expressed as a percentage of the total number of Shares.

Wind Farms means each wind farm project owned by the Company.

Art. 1. Denomination

There exists among the subscribers and all persons and entities who may become Shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of RELAX HOLDING, S.à r.l.

Art. 2. Object

The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a Société de Participations Financières according to the applicable provisions.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share Capital - Shares

5.1 The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 50 (fifty) A Shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each and by 75 (seventy-five) B Shares, having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

5.2 The capital may be changed at any time by a decision of the sole Shareholder or as the case may be, by decision of the Shareholders meeting, in accordance with article 6 of the Articles.

5.3 Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

5.4 Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a single person as their representative towards the Company.

5.5 The authorised capital of the Company is currently set at EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro), consisting only in 100 (one hundred) A Shares of a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each and in 150 (one hundred and fifty) B Share(s) of a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, in the proportions 40 per cent and 60 per cent respectively.

The Company's authorised and subscribed share capital shall always remain in the proportions referred to in the present article.

5.6 The Board is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting as of publication of these Articles in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, and expiring on the fifth anniversary of this date, for any authorised shares which have not yet been subscribed; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital under the authorised share capital and shall accept subscriptions for such shares.

5.7 Provided the Shares remain in the proportions referred to in article 5.5, the Board is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription and it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company or sum standing to the credit of any Company's reserve accounts (including share premium and capital redemption reserve) into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

5.8 Provided the Shares remain in the proportions referred to in article 5.5, the Board is further authorised to issue non negotiable convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any non negotiable debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the Board.

5.9 After the first issue of shares made by the managers, no share of either class shall be issued otherwise than to Shareholders holding shares of the same class except with the prior written consent of all the Shareholders or, in the case of additional A Shares issued in return for the contribution to the Company of 100% of the shares of the OpCos, to the B Shareholders on condition of immediate transfer to the A Shareholders. As between Shareholders of the same class, any Shares shall be issued in proportion to their existing holdings of such Shares, or in such other proportions as may be agreed among them.

5.10 In case, and provided the Shares remain in the proportions referred to in article 5.5, the Board resolves on the issue of Shares to non Shareholder(s), the latter must be approved by the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital. This approval must be given in a general meeting of the Shareholders preceding the capital increase.

5.11 Each time the Board shall act to render effective the increase of capital, as authorised, article 5.1 above shall be amended so as to reflect the result of such action. The Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

5.12 A register of the registered shares shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the transfer of shares and the dates of such transfers.

5.13 Shares may not be transferred inter vivos to non Shareholders unless the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company have agreed thereto in a general meeting.

Art. 6. General meetings of Shareholders

6.1 An annual general meeting is held once in every year to resolve on the annual accounts of the Company within 120 days after the end of the preceding financial year at the place to be determined by the managers.

6.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than 50% of the share capital and including at least one A Shareholder and one B Shareholder.

6.3 The Shareholders shall procure, as far as they can, that no action is taken or resolution passed by the Company in respect of the following matters (the Shareholder Reserved Matters), without the prior written consent of Shareholders representing not less than 90% of the then outstanding Shares:

- 6.3.1. any change to the Articles;
- 6.3.2. any change to the accounting reference date or accounting policies;
- 6.3.3. the presentation of any petition for winding-up;
- 6.3.4. any change in the share capital or the allotment or issue of any shares or of any other security or the grant of any option or rights to subscribe for or to convert any instrument into such shares or securities, except the issue of shares corresponding to the contribution in kind of any OpCo to the Company in accordance with the Share Purchase Agreement between COPCAB SWEDEN AB and DEUTSCHE BANK AG from time to time;
- 6.3.5. any reduction of the share capital or variation of the rights attaching to any class of shares or any redemption, purchase or other acquisition by the Company of any shares or other securities of that company;
- 6.3.6. the entry into of any joint venture, partnership, consortium or other similar arrangement;
- 6.3.7. the sale of the Company or any consolidation or amalgamation with any other company;
- 6.3.8. the cessation of any part of the Business;
- 6.3.9. any material change to the nature or geographical area of the Business or carrying on any business other than the Business;
- 6.3.10. any material transaction with a Shareholder or any of its Associated Companies;
- 6.3.11. the payment or declaration of any dividend or other distribution on account of shares in its capital;
- 6.3.12. the sale of any OpCo; and
- 6.3.13. agreeing to the sale by an OpCo of any Wind Farm, the assets of any Wind Farm or the assets of OpCo.

6.4 Each Share entitles its shareholder to one (1) vote.

6.5 The Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the Shareholders.

6.6 The chairman at any general meeting of Shareholders is not entitled to a second or casting vote.

6.7 Any shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

6.8 If at any adjourned meeting such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the adjourned meeting the meeting shall be dissolved except that if a meeting to consider a resolution(s) for the dissolution of the Company and the appointment of a Liquidator be adjourned for want of a quorum and if at such adjourned meeting such a quorum is not present within five minutes from the time appointed for the adjourned meeting, any one or more Shareholders present in person or by proxy shall constitute a quorum for the purposes of considering and if thought fit passing such resolution or resolutions but no other business may be transacted.

6.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the general meeting of Shareholders shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

6.10 The minutes of the general meeting of Shareholders will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.

6.11 The holding of general meeting of Shareholders is not obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder will receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

6.12 A resolution in writing executed by or on behalf of each Shareholder who would have been entitled to vote upon it if it had been proposed at a general meeting at which he was present shall be as effectual as if it had been passed at a general meeting duly convened and held and may consist of several instruments in the like form each executed by or on behalf of one or more members.

6.13 Any Manager, notwithstanding that he is not a shareholder, is entitled to attend and speak at any general meeting of Shareholders.

6.14 The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 7. Board of Managers

7.1 The Company shall be managed by a board of managers consisting of a minimum of three and a maximum of five members, either Shareholders or not.

7.2 The A Shareholders are entitled to jointly propose candidates from which maximum two A Managers must be appointed by the general meeting of Shareholders.

7.3 The B Shareholders are entitled to jointly propose candidates from which maximum three B Managers must be appointed by the general meeting of Shareholders (including one of the B Managers as the Chairman).

7.4 Subject always to the maximum aggregate number of A Managers set out above, if a Shareholder owns or is beneficially interested in more than:

(i) 37 of the A Shares, it shall be entitled to propose candidates from which two A Managers must be appointed by the general meeting of Shareholders.

If that Shareholder subsequently owns or is beneficially interested in 37 of the A Shares or less, the number of A Managers proposed by it shall be reduced in accordance with the entitlements of this clause 7.4.

(ii) 18 (but less than 38) of the A Shares, it shall be entitled to propose candidates from which one A Manager must be appointed by the general meeting of Shareholders.

If that Shareholder subsequently owns or is beneficially interested in 18 of the A Shares or less, the number of A Managers proposed by it shall be reduced in accordance with clause 7.5 below.

7.5 If a Shareholder owns or is beneficially interested in 18 or less of the A Shares, it shall not be entitled to propose any candidate to be appointed A Managers.

7.6 In the event that the entitlements set out above would, entitle more than the maximum aggregate number of A Managers to be appointed, the A Shareholders shall meet and seek to agree in good faith the persons to be proposed as A Managers.

7.7 Subject always to the maximum aggregate number of B Managers set out above, if a Shareholder owns or is beneficially interested in more than:

(i) 62 of the B Shares, it shall be entitled to propose candidates from which three B Managers must be appointed by the general meeting of Shareholders.

If that Shareholder subsequently owns or is beneficially interested in 62 of the B Shares or less, the number of B Managers proposed by it shall be reduced in accordance with the entitlements of this clause 7.7.

(ii) 37 (but less than 63) of the B Shares, it shall be entitled to propose candidates from which two B Managers must be appointed by the general meeting of Shareholders.

If that Shareholder subsequently owns or is beneficially interested in 37 of the B Shares or less, the number of B Managers proposed by it shall be reduced in accordance with the entitlements of this clause 7.7.

(iii) 18 (but less than 38) of the B Shares, it shall be entitled to propose candidates from which one B Manager must be appointed by the general meeting of Shareholders.

If that Shareholder subsequently owns or is beneficially interested in 18 of the B Shares or less, the number of B Managers proposed by it shall be reduced in accordance with clause 7.8 below.

7.8 If a Shareholder owns or is beneficially interested in 18 or less of the B Shares, it shall not be entitled to propose any candidate to be appointed B Managers.

7.9 In the event that the entitlements set out above would, entitle more than the maximum aggregate number of B Managers to be appointed, the B Shareholders shall meet and seek to agree in good faith the persons to be proposed as B Managers.

7.10 Each manager is eligible for re-election, but he or she may be removed only if:

- he ceases to be a manager by virtue of any provision of the Companies Act or he becomes prohibited by law from being a manager;

- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally;

- he is, or may be, suffering from mental disorder and is (i) admitted to hospital because of mental disorder or (ii) an order has been made by a court having jurisdiction in matters concerning mental disorder for his detention or for the appointment of a receiver, curator bonis or other person to exercise powers with respect to his property or affairs;

- he resigns from his office by notice to the Company; or

- he has for more than six consecutive months been absent without permission of the managers from the meetings of the Board held during that period.

7.11 Each manager newly appointed must deliver to the Company a written consent to act as a manager of the Company.

7.12 Each manager who shall resign must deliver to the Company a written resignation.

7.13 In dealing with third parties, the Board will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 7 shall have been complied with.

7.14 All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board.

7.15 The Company shall be bound by the sole signature of any B Manager of the Company.

7.16 The Board may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.17 The Board will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

7.18 Unless all the managers of the Company are present or represented and state that they have been informed on the agenda of the meeting or if there are exceptional circumstances or if the majority of managers, including at least one A Manager and one B Manager agree to a shorter notice:

(a) all the managers must receive at least 10 clear days' written notice of a meeting of the Board which specifies the date, time and place of the meeting, subject of the resolutions to be considered at the meeting, and the other business to be transacted at the meeting; and

(b) each notice of meeting shall specify a reasonably detailed agenda and be accompanied by any relevant papers.

Each notice shall (i) be sent to the address notified from time to time by each Manager to the Company as his address for the service of such notices (or if no address has been so supplied, to his last known address); (ii) contain an agenda specifying in reasonable detail the matters to be discussed at the relevant meeting; (iii) be accompanied by any relevant papers for discussion at such meeting; and (iv) be sent by courier or electronic communication or facsimile transmission.

7.19 The quorum at a Board meeting shall be one A Manager and one B Manager present at the time when the relevant business is transacted. If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present, the manager(s) present shall adjourn the meeting to a specified place and time seven Business Days after the original date. Notice of the adjourned meeting shall be given by any manager of the Company.

7.20 At any Board meeting every A Manager and every B Manager shall have one vote.

7.21 If a quorum is not present at the adjourned meeting, the subject of any such meeting shall be referred immediately to the Shareholders.

7.22 All business arising at any Board meeting shall be determined by resolution passed by a majority of managers present.

7.23 The Shareholders shall use their reasonable endeavours to ensure that at least one A Manager and one B Manager attends Board meetings.

7.24 Any manager may at any time convene a Board meeting.

7.25 Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing provided that at least A Manager and one B Manager are present at the meeting.

7.26 Each manager has one vote.

7.27 A written resolution is deemed to be passed if all of the managers sign that resolution.

7.28 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

7.29 The Chairman of the Board shall be appointed by a majority of managers among B Managers. If the Chairman is not present at any Board meeting, the managers present may appoint any one of their number to act as Chairman for the purpose of the meeting.

7.30 The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

7.31 All resolutions at meetings of the Board must be decided by a simple majority, except where a greater majority is required under the Articles or any applicable law to which the Company is subject or any Agreement.

7.32 The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

7.33 If the question arises at a Board meeting as to the right of a manager to vote, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the Chairman of the meeting and his ruling in relation to any manager other than himself shall be final and conclusive.

Art. 8. Financial Year

The Company's year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 9. Annual Accounts and Audit of the Company

Each year, as of 31 December, there will be drawn up an inventory of the assets and liabilities of the Company, as well as a balance sheet and a profit and loss account.

Each Shareholder may inspect the above inventory, balance sheet and profit and loss account at the Company's registered office.

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory or external auditors (commissaire aux comptes or réviseur de sociétés) (as the case may be), appointed by the general meeting of the Shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office. They may be re-elected and removed at any time.

Art. 10. Statutory Reserve / Dividends

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of expenses, costs, amortizations, charges and provisions represent the net profit of the Company. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the Shareholders commensurate to his/their share holding in the Company. The Board may decide to pay interim dividends.

Art. 11. Liquidation

The liquidation of the Company (if and when decided by the Shareholders) will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole Shareholder, or as the case may be, distributed to the Shareholders in the proportions as determined in an Agreement.

Art. 12. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint, as the first A Managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Ian Rosen, banker, residing in GB-London SW1H 9AA, Flat 1 & 2, 4 Queen Anne's Gate;

- Mr Wolfgang Schaedlich, banker, residing in D-61381 Friedrichsdorf, Agricolaweg 17,

and to appoint as the first B Managers Company for an unlimited duration;

- Mr Przemyslaw Krych, lawyer, residing in PL-05-500 Piaseczno, Ul. Wiejska 12, Josefoslav;

- Mr Jaap Veerman, private employee, residing professionally in NL-1012 KK Amsterdam, Rokin 55;

- Mr Arno Bijl, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Nothing else being on the agenda, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated at EUR 2,000.- (two thousand Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereas the present deed was drawn-up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société RELAX HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.800, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 9 décembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à 17.30 heures, sous la présidence de Maître Alessandra Bellardi Ricci, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que président. Le président désigne comme secrétaire Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique Hengen, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur sont désignés ci-après comme Membres du Bureau ou comme le Bureau. Le Bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par les associés présents et par les mandataires des associés représentés et par les Membres du Bureau et le notaire instrumentant, ensemble avec les procurations.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) sont présent ou dûment représentées à la présente assemblée. Les associés présents ou représentés déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée. L'assemblée décide de renoncer aux convocations préalables. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Redésignation des 50 parts sociales ordinaires émises de la Société détenues par DEUTSCHE BANK AG en Parts Sociales A et redésignation des 75 parts sociales ordinaires émises de la Société détenues par COBCAB SWEDEN AB (anciennement AB GRUNDSTENEN 107510) en Parts Sociales B;

2. Refonte complète des statuts de la Société;

3. Nomination de Ian Rosen et Wolfgang Schaedlich en tant que premiers Gérants A pour une durée indéterminée et nomination de Przemyslaw Krych, Japp Veerman et Arno Bijl en tant que premiers Gérants B pour une durée indéterminée.

IV. Après délibérations, l'Assemblée a pris par vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de redésigner les 50 (cinquante) parts sociales ordinaires émises de la Société détenues par DEUTSCHE BANK AG en Parts Sociales A et de redésigner les 75 (soixante-quinze) parts sociales ordinaires émises de la Société détenues par CobCab SWEDEN AB (anciennement AB GRUNDSTENEN 107510) en Parts Sociales B.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Définitions

Activité signifie l'acquisition, la propriété, l'exploitation et l'obtention de profits, incluant les Profits Renouvelables, des Opcos;

Associé signifie tout détenteur de Parts Sociales de la Société;

Associé de Classe A signifie le détenteur de Parts Sociales de Classe A;

Associé de Classe B signifie le détenteur de Parts Sociales de Classe B;

Conseil signifie le conseil de gérance de la Société;

Contrôle signifie, en relation avec un Associé, quand une personne (ou personnes agissant de concert) acquiert ou accepte d'acquérir ou a des options sur le contrôle direct ou indirect:

1. des affaires de cet Associé; ou

2. de plus de 50 pour cent de la totalité des droits de vote que confèrent les parts sociales à cet Associé et qui sont normalement exerçables dans des assemblées générales d'associés; ou

3. de la composition du conseil d'administration principal de cet associé. Pour ceci, des personnes agissant de concert, en relation avec un Associé, sont des personnes qui coopèrent activement suivant un contrat ou un accord (formel ou informel) en vue d'obtenir ou de consolider le Contrôle de cet Associé;

Détention de Parts Sociales signifie le nombre de Parts Sociales détenues par un Associé exprimé en pourcentage par rapport au nombre total de Parts Sociales.

Evènement de défaillance signifie en relation avec un Associé (l'Associé Défaillant) quand:

1. il commet une violation grave des Statuts ou d'un Pacte et que (1) cette violation n'est pas remédiable ou (2) l'Associé Défaillant n'y remédie pas endéans 21 Jours Ouvrables depuis le jour ou un autre Associé lui a envoyé une notice écrite lui demandant de remédier à cette violation; ou

2. il est incapable ou admet son incapacité à payer ses dettes telles que dues, suspend le paiement de ses dettes ou, en raison de difficultés financières actuelles ou anticipées, commence des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue de consolider son endettement (où, dans ce contexte la référence à dettes est celle à des dettes d'au moins EUR 250.000,-);

3. la valeur de ses avoirs et de celles de ses filiales est inférieure à ses dettes (prenant en compte les dettes imprévues et prospectives, mais excluant les prêts d'actionnaires qui ne sont pas considérés comme étant des dettes sous les lois d'insolvabilité applicables);

4. un moratoire a été prononcé quant à son endettement (où, dans ce contexte et dans 5(a) ci-dessous, la référence à endettement est celle à un endettement d'au moins EUR 250.000,-);

5. une action sociale, procédure légale, autre procédure ou démarche est engagée (ou toute procédure ou démarche analogue dans toute juridiction) et ne cesse pas, n'est pas révoquée ou n'est pas enlevée endéans 30 jours concernant:

a. une suspension des paiements, un moratoire concernant l'endettement, une liquidation, dissolution, administration ou réorganisation (par accord volontaire ou autrement) autre qu'une liquidation volontaire ou une réorganisation d'une des Sociétés Liées;

b. une composition, cession ou arrangement avec un de ses créanciers (où, dans ce contexte, la référence à créanciers est celle à des créanciers auxquels sont dus au moins EUR 250.000,-);

c. la nomination d'un liquidateur (autre que celui nommé en cas de liquidation volontaire d'une des Sociétés Liées), curateur, administrateur, curateur administratif ou gérant d'office ou autre officier similaire en relation avec ses avoirs; ou

d. l'exécution forcée d'une garantie sur ses avoirs relative à des dettes d'au moins EUR 250.000,-;

6. il transfère ses Parts Sociales en violation des Statuts ou d'un Pacte; ou

7. un des événements ci-dessus survient concernant sa société mère (ou concernant tout autre société de contrôle) ou un individu ayant le Contrôle de cet Associé tombe en faillite ou devient insolvable ou toute procédure analogue est engagée dans une quelconque juridiction;

Fermes Eoliennes signifie chaque projet de ferme éolienne détenue par la Société;

Gérant de Classe A signifie un gérant de la Société proposé par le(s) Associé(s) de Classe A et nommé par l'assemblée générale des associés;

Gérant de Classe B signifie un gérant de la Société proposé par le(s) Associé(s) de Classe B et nommé par l'assemblée générale des associés;

Jour Ouvrable signifie un jour qui est ni un samedi ni un dimanche ni un jour férié à Luxembourg, en Suède ou en Angleterre et Wales;

Jours Francs signifie en relation avec la période d'une notification, cette période excluant (1) le jour auquel la notification est donnée ou présumée être donnée et (2) le jour pour lequel elle est donnée ou auquel elle est supposée prendre effet;

Loi 1915 signifie la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée;

Société signifie RELAX HOLDING, S.à r.l.;

Luxembourg signifie le Grand-Duché de Luxembourg;

Opcos signifie en relation avec une Ferme Eolienne, une société d'exploitation à responsabilité limitée constituée suivant les lois de Pologne ayant pour but la propriété et l'exploitation de cette Ferme Eolienne.

Pacte signifie le pacte d'actionnaires que les Actionnaires concluraient avec la Société de temps à autre;

Part Sociale signifie une part sociale de la Société;

Part Sociale de Classe A signifie une part sociale désignée comme part sociale de classe A ou autrement ayant les caractéristiques d'une part sociale ordinaire dans le capital social de la Société;

Part Sociale de Classe B signifie une part sociale désignée comme part sociale de classe B ou autrement ayant les caractéristiques d'une part sociale ordinaire dans le capital social de la Société;

Profits Renouvelables signifie toutes les exemptions, bénéfiques, crédits et droits, présents ou futurs, découlant de la production et/ou de l'approvisionnement d'énergie électrique de sources renouvelables ou de la nature ou de l'exploitation de cette installation de production et de la réduction de l'empêchement d'émissions de gaz à effet de serre;

Statuts signifie les statuts de la Société;

Société liée signifie, en relation avec un Associé, toute société de contrôle, filiale, entreprise filiale, ou toute autre filiale ou entreprise filiale d'une société de contrôle.

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes et entités qui deviendraient Associés dans le futur une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RELAX HOLDING, S.à r.l.

Art. 2. Objet

L'objet de la Société est d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une Société de Participations Financières.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social - Parts Sociales

5.1 Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 50 (cinquante) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et par 75 (soixante-quinze) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

5.2 Le capital peut être modifié en tout temps par une décision de l'Associé unique ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 6 des Statuts.

5.3 Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à une fraction des bénéfices sociaux de la Société en proportion directe au nombre de Parts Sociales existantes.

5.4 Vis-à-vis de la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles et seulement un propriétaire est admis par Part Sociale. Des co-propriétaires doivent nommer une personne unique comme leur représentant vis-à-vis de la Société.

5.5 Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté uniquement par 100 (cent) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et par 150 (cent cinquante) Parts Sociales de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, en proportions de 40 pour cent et 60 pour cent respectivement.

Le capital autorisé et le capital social de la Société devront toujours rester dans les proportions prévues dans le présent article.

5.6 Le Conseil est autorisé et enjoint d'effectuer cette augmentation de capital, entièrement ou en partie, de temps en temps, endéans une période commençant à partir de la publication de ces Statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et expirant au cinquième anniversaire depuis cette date; pour toutes les Parts Sociales autorisées mais non encore souscrites, le Conseil devra décider d'émettre les Parts Sociales représentant cette augmentation de capital totale ou partielle sous le capital autorisé et devra accepter les souscription de ces Parts Sociales.

5.7 Pourvu que les Parts Sociales restent dans les proportions prévues par l'article 5.5, le Conseil est autorisé et enjoint de déterminer les conditions attachées à toute souscription et il peut de temps à autre décider de réaliser cette augmentation de capital partielle ou complète par la conversion de quelque bénéfice net de la Société ou de toute somme au crédit du compte de réserves de la Société (incluant les primes d'émission et les réserves pour le rachat du capital des actions) en capital et de l'attribution des parts sociales entièrement payées aux Associés au lieu de dividendes.

5.8 Pourvu que les Parts Sociales restent dans les proportions prévues par l'article 5.5, le Conseil est par ailleurs autorisé à émettre des obligations convertibles non négociables ou des instruments assimilés ou des obligations avec des droits de souscription ou à émettre quelques instruments de dettes convertibles en parts sociales non négociables suivant les conditions déterminées par le Conseil.

5.9 Après une première émission de Parts Sociales réalisée par le Conseil, une Part Sociale de l'une ou de l'autre classe ne peut être émise autrement qu'aux Associés détenant des Parts Sociales de la même classe, sauf autorisation écrite préalable de tous les Associés ou, dans le cas de Parts Sociales de Classe A supplémentaires émises en contrepartie d'une contribution à la Société de 100% des actions des Opcos aux Associés de Classe B après transfert immédiat aux Associés de Classe A. Entre Associés d'une même classe, des Parts Sociales ne peuvent être émises que proportionnellement à leur Déténtions de Parts Sociales respectives existantes ou dans toutes autres proportions décidées entre eux.

5.10 Au cas où, et pourvu que les Parts Sociales restent dans les proportions prévues par l'article 5.5, le Conseil déciderait d'une émission de Parts Sociales à un (des) non Associé(s), ce (ces) dernier(s) devra(ont) être approuvé(s) par les Associés représentant au moins trois quarts du capital social. Cette approbation devra être donnée dans une assemblée générale des Associés précédent l'augmentation de capital.

5.11 Chaque fois que le Conseil doit effectuer une augmentation de capital, telle que autorisée, l'article 5.1 ci-dessus sera modifié afin de refléter cette action. Le Conseil devra prendre ou autoriser toute personne afin d'engager toute démarche pour exécuter et publier cette modification.

5.12 Un registre de Parts Sociales sera tenu au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chaque Associé, son adresse ou domicile élu, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les transferts de Parts Sociales ainsi que la date de tels transferts.

5.13 Des Parts Sociales ne peuvent être transférées inter vivos à un non Associé à moins que les Associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société l'aient préalablement approuvé dans une assemblée générale des Associés.

Art. 6. Assemblée générale des Associés

6.1 Une assemblée générale annuelle sera tenue une fois par an pour délibérer sur les comptes annuels de la Société endéans 120 jours à partir de la fin de l'année financière précédente au lieu déterminé par les Gérants.

6.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé pourra prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenu par lui. Chaque Associé a des droits de vote proportionnels à sa Détenition de Parts Sociales. Des décisions collectives ne pourront être valablement adoptées que si elles sont adoptées par des Associés détenant plus que 50% du capital social et incluant au moins un Associé de Classe A et un Associé de Classe B.

6.3 Les Associés s'engagent, autant qu'ils peuvent, à ce qu'aucune action ne soit faite ou résolution adoptée par la Société concernant les matières suivantes (les Matières Réservées aux Associés), sans l'approbation écrite préalable des Associés représentant au moins 90% des Parts Sociales émises à ce moment là:

6.3.1. une modification des Statuts;

6.3.2. une modification de la date de référence comptable ou des règles comptables;

6.3.3. la présentation de toute pétition pour dissolution;

6.3.4. toute modification du capital social ou l'allocation ou l'émission de Parts Sociales ou de tout autre titre ou l'attribution de toute option ou droit de souscrire à ou de convertir tout instrument en Parts Sociales ou en d'autres titres, excepté l'émission de Parts Sociales correspondants à une contribution autre qu'en espèces d'une OpCo à la Société conformément à un contrat de vente qui serait conclu entre COPCAB SWEDEN AB et DEUTSCHE BANK AG de temps à autre;

6.3.5. toute réduction de capital social ou variation des droits rattachés à une classe de parts sociales ou le rachat, l'achat ou toute autre acquisition par la Société de parts sociales ou d'autres titres de la Société;

6.3.6. la conclusion de toute entreprise commune, de partenariat, de consortium ou de tout autre arrangement similaire;

6.3.7. la vente de la Société ou toute consolidation ou concentration avec toute autre société;

6.3.8. la cessation d'une partie de l'Activité;

6.3.9. tout changement matériel à la nature ou à la situation géographique de l'Activité ou faisant toute autre activité que l'Activité;

6.3.10. toute transaction importante avec un Associé ou avec toute Société Liée;

6.3.11. le paiement ou la déclaration de dividendes ou autre distribution pour le compte des Parts Sociales dans son capital social;

6.3.12. la vente de toute OpCo; et

6.3.13. approuvant la vente par une OpCo d'une Ferme Eolienne, des avoirs d'une Ferme Eolienne ou des avoirs de la OpCo.

6.4 Chaque Part Sociale donne droit à son associé à un (1) vote.

6.5 L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

6.6 Le président d'une assemblée générale des Associés n'a pas de deuxième vote ou de voix prépondérante.

6.7 Tout Associé peut assister à toute assemblée générale des Associés en nommant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex, comme son mandataire, une autre personne qui n'a pas besoin d'être Associé.

6.8 Si à une assemblée reportée un tel quorum n'est pas présent endéans une demie-heure à partir de l'heure fixée pour l'assemblée reportée, l'assemblée doit être dissoute, sauf que si une assemblée qui doit délibérer sur la dissolution de la Société et la nomination d'un liquidateur est ajournée pour cause de non respect du quorum endéans cinq minutes à partir du temps fixé pour l'assemblée reportée, un ou tout Associé présent en personne ou par procuration constituera un quorum pour les besoins de considérer et s'il le pense adéquat pour adopter cette ou ces résolutions, aucune autre décision ne pourra toute façon être prise.

6.9 Avant de commencer les délibérations, le Président de l'assemblée générale des Associés nommera un secrétaire et les Associés nommeront un scrutateur. Le Président, le secrétaire et le scrutateur formeront le bureau de l'assemblée.

6.10 Le procès-verbal de l'assemblée générale des Associés sera signé par les membres du bureau et par tout Associé qui veut signer.

6.11 La tenue d'une assemblée générale des Associés n'est pas obligatoire lorsque le nombre des Associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé peut recevoir le texte des résolutions ou des décisions devant être adoptées et doit donner son vote par écrit.

6.12 Une résolution écrite adoptée par ou au nom de chaque Associé qui aurait eu le droit de voter au cas où elle aurait été présentée à une assemblée générale à laquelle il aurait été présent sera aussi effective que si elle aurait été adoptée à une assemblée générale dûment convoquée et tenue et pourra consister en plusieurs exemplaires en forme identique chacun exécutée par ou pour le compte de chaque ou plusieurs associés.

6.13 Chaque Gérant, même s'il n'est pas un associé, a le droit d'assister et de s'exprimer à toute assemblée générale des Associés.

6.14 La mort, la suspension des droits civils, la faillite ou la banqueroute de l'Associé unique ou d'un Associé ne provoque pas la fin de la Société.

Art. 7. Le Conseil des Gérants

7.1 La Société sera gérée par un conseil de gérance composé par au moins trois et au maximum cinq membres, Associés ou pas.

7.2 Les Associés de Classe A auront le droit de proposer conjointement des candidats desquels seront élus au maximum deux Gérants de Classe A par l'assemblée générale des Associés.

7.3 Les Associés de Classe B auront le droit de proposer conjointement des candidats desquels seront élus au maximum trois Gérants de Classe B par l'assemblée générale des Associés (incluant un des Gérants de Classe B qui sera Président).

7.4 Toujours conformément au nombre maximum de Gérants de Classe A mentionné ci-dessus, si un Associé détient ou est économiquement intéressé dans plus de:

(i) 37 des Parts Sociales de Classe A, il aura le droit de proposer des candidats dont deux Gérants de Classe A devront être élus par l'assemblée générale des Associés.

Si, par la suite, cet Associé détient ou est économiquement intéressé dans 37 des Parts Sociales de Classe A ou moins, le nombre de Gérants de Classe A proposé par lui sera réduit conformément avec cet article 7.4.

(ii) 18 (mais moins que 38) des Parts Sociales de Classe A, il aura le droit de proposer des candidats dont un Gérant de Classe A devra être élu par l'assemblée générale des Associés.

Si, par la suite, cet Associé détient ou est économiquement intéressé dans 18 des Parts Sociales de Classe A ou moins, le nombre de Gérants de Classe A proposé par lui sera réduit conformément avec l'article 7.5.

7.5 Si un Associé détient ou est économiquement intéressé dans 18 ou moins de Parts Sociales de Classe A, il n'aura pas le droit de proposer des candidats en vue d'être nommés Gérants de Classe A.

7.6 Au cas où les droits mentionnés ci-dessus, permettraient la nomination de plus que le nombre maximal de Gérants de Classe A, les Associés de Classe A doivent se réunir et assurer de bonne foi de se mettre d'accord sur les personnes devant être nommés Gérants de Classe A.

7.7 Toujours conformément au nombre maximum de Gérants de Classe B mentionné ci-dessus, si un Associé détient ou est économiquement intéressé dans plus de:

(i) 62 des Parts Sociales de Classe B, il aura le droit de proposer des candidats dont trois Gérants de Classe B devront être élus par l'assemblée générale des Associés.

Si, par la suite, cet Associé détient ou est économiquement intéressé dans 62 des Parts Sociales de Classe B ou moins, le nombre de Gérants de Classe B proposé par lui sera réduit conformément avec cet article 7.7.

(ii) 37 (mais moins que 63) des Parts Sociales de Classe B, il aura le droit de proposer des candidats dont deux Gérants de Classe B devront être élus par l'assemblée générale des Associés.

Si, par la suite, cet Associé détient ou est économiquement intéressé dans 37 des Parts Sociales de Classe B ou moins, le nombre de Gérants de Classe B proposé par lui sera réduit conformément avec l'article 7.7.

(iii) 18 (mais moins que 38) des Parts Sociales de Classe B, il aura le droit de proposer des candidats dont un Gérant de Classe B devra être élu par l'assemblée générale des Associés.

Si, par la suite, cet Associé détient ou est économiquement intéressé dans 18 des Parts Sociales de Classe B ou moins, le nombre de Gérants de Classe B proposé par lui sera réduit conformément avec cet article 7.8 ci-dessous.

7.8 Si un Associé détient ou est économiquement intéressé dans 18 ou moins de Parts Sociales de Classe B, il n'aura pas le droit de proposer des candidats en vue d'être nommés Gérants de Classe B.

7.9 Au cas où les droits mentionnés ci-dessus, permettraient la nomination de plus que le nombre maximal de Gérants de Classe B, les Associés de Classe B doivent se réunir et assurer de bonne foi de se mettre d'accord sur les personnes devant être nommés Gérants de Classe B.

7.10 Chaque gérant sera rééligible, mais il ne pourra être révoqué que si:

- il cesse d'être gérant en raison d'une disposition de la Loi 1915 ou s'il est interdit légalement à être gérant;
- il tombe en banqueroute ou organise des arrangements ou s'il introduit un concordat préventif de faillite avec ses créanciers;

- il souffre, ou pourrait souffrir de troubles mentaux et est admis (i) dans un hôpital pour troubles mentaux ou (ii) un jugement a été rendu par un tribunal compétent en matière de troubles mentaux en vue de sa détention ou pour la nomination d'un curateur, curator bonis, ou de toute autre personne afin d'exercer des pouvoirs concernant ses biens ou ses activités;

- il démissionne de son mandat par notice envoyée à la Société; ou

- il a été absent pendant plus de six mois consécutifs sans autorisation par les autres gérants présents aux réunions du Conseil pendant cette période.

7.11 Chaque gérant nouvellement élu devra remettre à la Société une acceptation écrite d'agir en tant que gérant de la Société.

7.12 Chaque gérant qui démissionnera, devra remettre à la Société une démission écrite.

7.13 Par rapport aux tiers, le Conseil aura tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes les circonstances et d'accomplir et d'approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les provisions de l'article 7 soient respectées.

7.14 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés seront de la compétence du Conseil.

7.15 La Société sera engagée par la signature individuelle de tout Gérant de Classe B de la Société.

7.16 Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs spéciaux à fondés de pouvoir nommés ad hoc.

7.17 Le Conseil déterminera les pouvoirs, la rémunération (s'il y en a) et la durée de la représentation des fondés de pouvoir et toutes les autres modalités de sa nomination.

7.18 A moins que tous les gérants soient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion ou en cas de circonstances exceptionnelles ou si la majorité des gérants, dont au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B sont d'accord avec une convocation plus courte:

(a) tous les gérants doivent recevoir au moins 10 jours francs avant, une convocation écrite de la réunion du Conseil indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion, le contenu des résolutions du Conseil et toute autre question devant être discutée à cette réunion; et

(b) chaque convocation de réunion devra indiquer un ordre du jour raisonnablement détaillé et devra inclure tous les documents adéquats.

Chaque convocation devra (i) être envoyée à l'adresse qui sera communiquée par chaque gérant à la Société de temps à autre comme étant l'adresse à laquelle ces convocations doivent être envoyées (ou si une telle adresse n'est pas fournie à la dernière adresse connue); (ii) inclure l'ordre du jour raisonnablement détaillé des questions devant être discutées; (iii) inclure les documents nécessaires à la discussion à ladite réunion et (iv) être envoyée par courrier ou courrier électronique ou par fax.

7.19 Le quorum à une réunion du Conseil sera d'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B lorsque les actions seront décidées. Si ce quorum ne sera pas présent endéans une demie heure à partir de l'heure fixée pour la réunion ou cesse d'être présent, le(s) gérant(s) pourra(ont) ajourner la réunion en un lieu et une heure fixés sept jours ouvrables après la date initiale. La convocation de cette réunion reportée pourra être donnée par tout gérant de la Société.

7.20 A tout Conseil chaque Gérant de Classe A et chaque Gérant de Classe B aura droit à un vote.

7.21 Si un quorum n'est pas présent à la réunion reportée, l'objet de cette réunion devra être communiqué immédiatement aux Associés.

7.22 Toute question soulevée à un Conseil devra être délibérée en adoptant une résolution passée par une majorité des gérants présents.

7.23 Les Associés devront utiliser assurer dans la mesure du raisonnable qu'à chaque réunion du Conseil au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B seront présents.

7.24 Chaque gérant peut convoquer à chaque moment une réunion du Conseil.

7.25 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil en nommant par câble, télégramme, téléfax, ou télex un autre gérant comme son représentant. Les gérants pourront également donner leur vote par téléphone confirmé par écrit à condition qu'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B soient présents à la réunion.

7.26 Chaque gérant a une voix.

7.27 Une résolution par voie circulaire sera considérée comme étant adoptée si tous les gérants signent la résolution.

7.28 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil pourra être passée par écrit dans quel cas elle pourra consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chaque et tout gérant. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

7.29 Le président du Conseil sera nommé par la majorité des gérants parmi les Gérants de Classe B. Si le président est absent d'une réunion du Conseil, les gérants présents pourront nommer un parmi eux pour agir en tant que président de cette réunion.

7.30 Le Président n'a pas le droit à une deuxième voix et n'a pas de voix prépondérante.

7.31 Toutes les résolutions du Conseil seront adoptées à la majorité simple, sauf si une majorité plus élevée est requise par les Statuts ou par la loi applicable à la Société ou par un Pacte.

7.32 Les gérants n'assumeront en raison de leur position aucune responsabilité personnelle en raison d'un engagement valablement pris par eux au nom de la Société.

7.33 Si la question est soulevée à une réunion du Conseil sur le droit de vote d'un gérant, cette question pourra, avant la clôture de la réunion, être adressée au président de la réunion et sa décision relative à ce gérant autre que lui-même sera finale et concluante.

Art. 8. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. Comptes Annuels et Contrôle de la Société

Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Chaque Associé peut prendre connaissance de cet inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes au siège social de la Société.

Le contrôle de la Société sera fait par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou réviseur d'entreprises le cas échéant, nommé par l'assemblée générale des Associés qui déterminera le nombre, la rémunération et la durée de leur mandat. Ils pourront être réélus et révoqués à chaque moment.

Art. 10. Réserve Légale / Dividendes

Le bénéfice brut de la Société indiqué dans les comptes annuels, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions représente le bénéfice net de la Société. Un montant égal à 5% du bénéfice net annuel de la Société sera alloué à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société. Le surplus du bénéfice net pourra être réparti entre Associés proportionnellement à la Détention des Parts Sociales. Le Conseil pourra décider de distribuer des dividendes intérimaires.

Art. 11. Liquidation

La liquidation de la Société (si est lorsque décidée par les Associés) sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les Associés dans les proportions tel que déterminé dans un Pacte.

Art. 12. Loi Applicable

Référence est faite aux dispositions de la Loi 1915 pour tous les points qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présents Statuts.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que premiers Gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ian Rosen, banquier, demeurant à GB-London SW1H 9AA, Flat 1 & 2, 4 Queen Anne's Gate;

- Monsieur Wolfgang Schaedlich, banquier, demeurant à D-61381 Friedrichsdorf, Agricolaweg 17,

et de nommer en tant que premiers Gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Przemyslaw Krych, avocat, demeurant à PL-05-500 Piaseczno, Ul. Wiejska 12, Josefoslav;

- Monsieur Jaap Veerman, employé privé, demeurant professionnellement à NL-1012 KK Amsterdam, Rokin 55;

- Monsieur Arno Bijl, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bellardi Ricci, A. Gauthier-Ribler, F. Hengen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, vol. 152S, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivré, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 mai 2006.

T. Metzler.

(045059/222/796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

RELAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 112.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 mai 2006.

T. Metzler.

(045062/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

CARTINIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.837.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 9 mai 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 9 mai 2006 que Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 9 mai 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045233/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

APRILE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 66.652.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de APRILE LUXEMBOURG S.A., (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 916 du 18 décembre 1998.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.652.

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification depuis lors.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Angelina Scarcelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur François Manti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour les exercices clos le 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 et approbation des bilans, des comptes de pertes et profits et des annexes au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005;

2. Affectations des résultats au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005;

3. Décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif aux exercices clos le 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005;

4. Ratification des décisions prises par les Administrateurs à partir de la date d'expiration de leur mandat;

5. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes avec effet à la date d'expiration de leur mandat;

6. Délibération conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée);

7. Décision de mettre la société en liquidation, nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 395 du 22 février 2006 et numéro 509 du 9 mars 2006;

- au journal quotidien «Luxemburger Wort» du 22 février 2006 et du 9 mars 2006;

- au journal quotidien «La Voix du Luxembourg» du 22 février 2006 et du 9 mars 2006;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'Assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, sera enregistrée avec le présent acte ainsi que les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée, que d'un total de dix mille (10.000) actions émises par la Société, se trouvant en circulation et représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) une (1) action de la Société est dûment représentée à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

V.- Qu'une première Assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 15 février 2006, pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée générale, mais que cette dernière assemblée n'étant pas régulièrement constituée pour défaut de quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 février 2006, volume 901, folio 47, case 3.

VI.- Qu'il résulte de ce qui précède que la présente Assemblée en tant que deuxième Assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce l'Assemblée a constaté qu'elle est régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé du Président, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires prend acte de la lecture et de la présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour les exercices clos le 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.

De même l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires approuve les bilans, les comptes de pertes et profits et les annexes au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de reporter d'exercice en exercice les pertes des années sociales 2002, 2003, 2004 et 2005.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société, pour l'accomplissement de leur mandat relativement aux exercices clos les 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de ratifier toutes les décisions prises par les administrateurs de la Société à partir de la date d'expiration de leur mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet à la date d'expiration de leur mandat, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

Sixième résolution

Conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prend acte qu'à l'heure actuelle les pertes de la Société dépassent cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société et décide de procéder à la dissolution immédiate de la Société APRILE LUXEMBOURG S.A.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: Monsieur Gianfranco Gabriel, expert-comptable, né à Imperia (Italie), le 17 octobre 1949, demeurant à Strada Cason della Guardia 21, I-1810 Imperia (Italie).

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 10.30 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Scarcelli, F. Manti, F. Cannizzaro di Belmontino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2006, vol. 903, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(045046/239/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.